

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

17/07/2019

Dossier complet le :

17/07/2019

N° d'enregistrement :

2019-8640

1. Intitulé du projet

PROJET D'INSTALLATION DE SERRES SUR LA COMMUNE DE SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

PRINTEMPS DU LOT SARL

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Giovanni PLANETA

RCS / SIRET

4 9 2 3 8 9 5 4 9 0 0 0 3 0

Forme juridique

SARL unipersonnelle

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement	Surface de plancher créée = 18 000 m ² Superficie du terrain d'assiette = 6,27 ha Loi sur l'eau 2.1.5.0. Bassin Versant = 16,3 ha - Dossier Déclaration remis le 09/04/2019 ICPE - 2919 A2 - Dépôt dossier déclaration avant l'installation (centrale cogénération) ICPE 4331 / 4440 / 4510 / 4511 / 4701 / 1706 - Rubriques non classées : quantités de produits inférieures aux seuils (cf. dossier annexe)

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet concerne l'extension des serres agricoles existantes sur la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot sur une surface d'environ 1,8 ha.

Ce projet comprend l'installation de :

- Travées de serres qui seront montées en deux étapes,
- Un centre de production juxtaposé aux serres (construit lors de l'étape 2),
- Un centre de cogénération (construit lors de l'étape 2).

Ces serres permettront la production et la vente de plants maraîchers biologiques et conventionnels aux professionnels (tomates, poivrons, aubergines, melon, pastèque et concombre, ...).

Une description plus détaillée figure dans le dossier d'accompagnement.

4.2 Objectifs du projet

Le projet d'extension de serres agricoles a pour objectif d'augmenter et d'améliorer la production de plants existante.

Cette extension d'une zone de serres comprendra également la réalisation d'un centre de cogénération qui viendra en complément des chaudières existantes ainsi que la construction d'un nouveau centre de production dans lequel sera installé l'ensemble des machines et locaux techniques. Ainsi, les installations existantes seront déplacées vers ce site et l'ancienne zone de production sera consacrée au stockage des matériaux.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le projet d'extension des serres sera divisé en 2 phases :

- Etape 1 : création d'une partie des serres et du bassin de gestion des eaux pluviales.
- Etape 2 : construction de la partie de serres complémentaire + du centre de production + du centre de cogénération.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase exploitation, la production de plants sera augmentée et les conditions de travail des personnels seront améliorées.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Demande de permis de construire déposé en date du 09/04/2019.

Dossier Loi sur l'Eau déposé auprès de la DDT47 en date du 09/04/2019.

L'installation fera l'objet d'un classement au titre des ICPE pour le régime de déclaration en raison de l'installation d'une centrale de cogénération. Une demande en déclaration sera effectuée par l'organisme en charge de l'installation de la centrale.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface de serres agricoles	1,4 ha
Surface centre de production	0,27 ha
Surface center de cogénération	0,03 ha
Surface du bassin de rétention des eaux pluviales	900 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Lieu-dit "Verdié"
47 410 SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT

Coordonnées géographiques¹

Long. 00° 35' 22" 295 Lat. 44° 25' 25" 48

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRN Inondation approuvé sur la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot en date du 11 janvier 2011 (arrêté n°2011-011-0008). Le projet n'est pas situé dans la zone inondable définie par ce PPRN.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	4 ZNIEFF, 1 zone Natura 2000 et 1 zone couverte par un arrêté de protection Biotope ont été recensées dans un rayon de 15 km autour de la zone d'étude (cf. dossier d'accompagnement).
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	5 sites remarquables sont présents dans un rayon de 5 km autour de la zone d'étude. Le site le plus proche, Le Camps du Moulin du Lot, est situé à environ 650 m au Sud de la zone (cf. dossier d'accompagnement).

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les matériaux des déblais réalisés dans le cadre de la construction des installations seront en priorité réutilisés sur le site. Dans le cas où les travaux produiraient un excès de matériaux, ceux-ci seront évacués par l'entreprise en charge du terrassement.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet aura un impact sur la biodiversité en phase travaux. Toutefois, cette incidence sera temporaire et limitée. De plus, il s'agit d'une extension d'une installation existante. En ce sens, l'impact sur le milieu ne sera pas aggravé par le projet.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Ce projet entraine la consommation d'espace agricoles. Toutefois, l'activité agricole sera maintenue sur cette parcelle.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Zone d'étude située dans une zone où le risque sismique est considéré comme très faible (zone 1) Zone possédant un aléa retrait-gonflement faible
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet entraînera des déplacements liés au déplacement des personnels travaillant sur le site (au maximum 45 véhicules par jour au lieu de 30 actuellement) ainsi que des déplacements de poids lourds pour l'approvisionnement de matériaux et l'envoi des plants (au maximum 30 livraisons par jour au cours des mois de mars et avril).
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	L'installation de la centrale de cogénération constitue une source de bruit supplémentaire sur le site d'étude. Afin de limiter son effet, une analyse a été réalisée par la société en charge de la faisabilité du système. Elle a abouti à l'installation de deux rangées de pièges à sons aux entrées/sorties d'air afin de réduire l'incidence et ainsi respecter un niveau sonore maximum de 60 dB au droit des habitations voisines ainsi qu'une émergence de 4 Db par rapport au bruit de fond. L'incidence du projet est donc limitée.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet nécessite un éclairage nocturne en phase exploitation qui a lieu de 2 heures à 17 heures durant une période allant du 15 novembre au 29 février. Afin de limiter cette incidence un écran sera mis en place sur les serres en projet (il est actuellement en place sur le site existant). En ce sens, l'incidence est limitée.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Des rejets atmosphériques seront émis par le projet. Ils seront uniquement liés au fonctionnement des chaudières existantes et de la centrale de cogénération qui sera ajoutée. Ces nouveaux rejets seront réalisés par le biais d'une cheminée de 17 m ce qui permet de limiter l'impact des rejets sur les habitations présentes à proximité.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les eaux pluviales seront collectées et stockées dans un bassin de rétention de 900 m² créé sur le site d'étude (cf. Dossier LEMA). Ces eaux seront par la suite rejetées vers le fossé exutoire, situé au Sud de la parcelle d'étude, à un débit maximal de 9,4 l/s. De plus, un fossé de trop-plein sera également créé afin de limiter les risques de débordements en cas d'extrême.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet génère différents types de déchets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - cultures : ils sont évacués vers des bennes - terreau : il est épandu sur les parcelles voisines - déchets plastiques : ils sont amenés en déchetterie ou récupérés par une entreprise spécialisée (BIANCATO) - emballages carton : ils sont réutilisés sur place ou évacués en déchetterie.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet d'extension se trouve à proximité immédiate du projet de construction de serres agricole (à hauteur de 17 952 m²) autorisé par l'autorisation environnementale en date du 14/03/2019.

D'autres demandes similaires sont été réalisée à environ 2 km du site. Des installation classées sont également situées dans un rayon de 3 km autour du site d'étude (cf. dossier d'accompagnement).

Les impacts cumulés de ces projet avec celui des Printemps du Lot sont estimés comme négligeables.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Plusieurs mesures seront mises en place afin de limiter l'impact du projet :

- réalisation d'écrans sur les serres pour limiter l'impact de l'éclairage nocturne
- installation d'extincteurs et d'un réseau incendie pour prévenir le risque d'incendie
- respect des normes en vigueur concernant les appareils
- stockage des produits phytosanitaires dans un local fermé et cuve de rétention sous les cuves de mélange des solutions distribués dans les serres
- création d'un bassin de rétention pour la gestion des eaux pluviales + décantation des matières en suspension avant leur rejet au milieu naturel
- installation de 2 rangées de pièges à sons pour limiter l'impact sonores de la centrale de cogénération vis-à-vis des habitations voisines
- mesures de prévention en phase chantier.

Le détail de ces mesures figure dans le document d'accompagnement.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet des Printemps du Lot peut être dispensé de la réalisation d'une évaluation environnementale.

En effet, le projet constitue l'extension d'une installation de serres existantes. De ce fait, le projet n'induit pas de modifications et de nuisances significatives supplémentaires.

De plus, le projet s'inscrit dans un paysage agricole où des serres sont déjà présentes entraînant pas d'impact plus important sur le paysage et le milieu naturel. Enfin, la gestion des eaux pluviales générées par l'imperméabilisation des sols est gérée par la création d'un bassin de rétention.

Ainsi, le projet peut être dispensé de la réalisation d'une étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Dossier d'accompagnement

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Sainte Livrade sur Lot

le,

12/07/19

Signature

PRINTEMPS DU LOT
SARL au capital de 1 000 000 €
«Au Verdier» 47110 SAINTE LIVRADE SUR LOT
Tél. 05 53 01 03 97 - Fax 05 53 01 27 88
TVA FR 85 492 389 549
Siret 492 389 549 00030 - APE 0130Z

Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire
À JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N° 14734

NOTA : CETTE ANNEXE DOIT FAIRE L'OBJET D'UN DOCUMENT NUMÉRISÉ PARTICULIER
LORSQUE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS EST ADRESSÉE À L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Personne physique

Adresse

Numéro

Extension

Nom de la voie

Code Postal

Localité

Pays

Tél

Fax

Courriel

@

Personne morale

Adresse du siège social

Numéro

Extensio
n

Nom de la voie

"Verdié"

Code postal

4 7 1 1 0

Localité

SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT

Pays

France

Tél

553010397

Fax

Courriel

@

Personne habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande

Nom

HAZZIZA

Prénom

Eric

Qualité

Architecte DPLG

Tél

553716865

Fax

Courriel

eric-haziza@wanadoo.fr

En cas de co-maîtrise d'ouvrage, listez au verso l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

Co-maîtrise d'ouvrage

Pétitionnaire :

SARL PRINTEMPS DU LOT

Représentée par :
M. PLANETA Giovanni

« Verdié »

47 110 - SAINTE-LIVRADE-
SUR-LOT

Demande d'examen au cas par cas

PROJET D'INSTALLATION DE
SERRES SUR LA COMMUNE DE
SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT

DOSSIER D'ACCOMPAGNEMENT



I.E.S. INGENIEURS CONSEIL

Agropole BP342

47931 AGEN CEDEX 9

Tel. : 05 53 77 21 45

Mail : contact@ies-ic.com



I.E.S. Ingénieurs Conseil

DATE : JUILLET 2019

REF : ENV/2019/AO

SOMMAIRE

INTRODUCTION	7
DESCRIPTION DU PROJET	8
1. Le porteur de projet	8
2. Description de l'installation	9
2.1. Serres.....	10
2.2. Centre de production	11
2.3. Centrale de cogénération.....	13
2.4. Produits stockés	14
2.5. Déchets.....	16
ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT	17
1. Localisation	17
2. Milieu humain	19
2.1. Urbanisme	19
2.2. Occupation des sols.....	20
2.3. Population	23
3. Activités économiques	24
4. Milieu physique	25
4.1. Géologie et pédologie	25
4.3. Hydrogéologie et qualité des eaux souterraines.....	25
5. Réseau et autres contraintes	27
5.1. Réseau routier	27
5.2. Servitudes.....	27
6. Milieu naturel	28
6.1. Faune et flore à proximité.....	28
6.3. Schéma Régional de Cohérence Ecologique - Trame Verte et Bleue	31
7. Contexte paysager	32
7.1. Monuments historiques	32
8. Hydrographie	33
8.1. Réseau hydrographique	33
8.2. Cours d'eau non nommé	33
8.3. Masse d'eau Rivière	34
8.4 Réseau de surveillance : station qualité.....	35
8.5 Pressions sur la masse d'eau.....	36

9. Nuisances actuelles	37
9.1. Eau.....	37
9.2. Air.....	38
9.3. Déchets.....	39
9.4. Trafic routier.....	39
10. Risques naturels et technologiques	40
10.1. Risque sismique.....	40
10.2. Risque inondation.....	40
10.3. Risque retrait gonflement des argiles.....	42
10.5. Risques technologiques.....	42
11. Synthèse de l'état initial	43

ANALYSE SOMMAIRE DES EFFETS BRUTS SUR L'ENVIRONNEMENT..... **44**

1. Impact sur les sols	44
2. Impact sur la faune et la flore	44
3. Impact sur l'agriculture	45
4. Impacts sur la qualité de l'air et nuisances olfactives	45
5. Impacts sonores – Bruits	46
6. Impacts sur la sécurité publique	46
7. Impacts sur les ressources en eaux	47
9.1. Impacts sur les eaux souterraines.....	47
9.2. Impacts sur les eaux superficielles.....	47
9.3. Prise en compte du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.....	48
8. Impacts de la phase de travaux	49
9. Impacts et mesures sur le paysage	49
10. Analyse des impacts cumulés	49

MESURES POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER..... **51**

1 Faune / Flore	51
2 Réseaux et Canalisations	51
3 Incendie	51
4 Insertion paysagère	52
5 Patrimoine	52
6 Sécurité	52
7 Risque inondation	52
8 Qualité des eaux	53

9	Qualité de l'air	53
10	Bruit – Nuisances sonores	53
11	Sols	54
12	Phase chantier	54
13	Entretien du site	54
 ANNEXES		55

LISTE DES FIGURES

<i>Figure 1 : Zones prévues pour l'aménagement du projet d'installation de serres (Source : Atelier d'architecture Eric HAZIZA)</i>	<i>9</i>
<i>Figure 2 : Photographie des serres existantes (Source : Printemps du Lot).....</i>	<i>10</i>
<i>Figure 3 : Plan du centre de production (Source : Atelier d'architecture Eric HAZIZA)</i>	<i>11</i>
<i>Figure 4 : Zones de production présente dans les serres existantes (Source : I.E.S. Ingénieurs Conseil, 06/06/2019).....</i>	<i>12</i>
<i>Figure 5 : Produits phytosanitaires présentes sur le site (Source : Printemps du Lot).....</i>	<i>14</i>
<i>Figure 6 : Classement au titre des ICPE des produits présents sur le site.....</i>	<i>15</i>
<i>Figure 7 : Stockage des produits phytosanitaires présentes sur le site (Source : I.E.S. Ingénieurs Conseil, 06/06/2019).....</i>	<i>15</i>
<i>Figure 8 : Localisation du site d'étude (Source : IGN)</i>	<i>17</i>
<i>Figure 9 : Carte du PLU (Source : Agglomération du Grand-Villeneuvois)</i>	<i>20</i>
<i>Figure 10 : Occupation des sols (Source : Corine Land Cover 2006)</i>	<i>21</i>
<i>Figure 11 : Occupation du site (Source : I.E.S. Ingénieurs Conseil)</i>	<i>21</i>
<i>Figure 12 : Photographies de l'occupation actuelle du site (Source : I.E.S. Ingénieurs Conseil)</i>	<i>23</i>
<i>Figure 13 : Carte géologique de la zone d'étude (source : BRGM).....</i>	<i>25</i>
<i>Figure 14 : Servitude de passage à proximité du site d'étude (source : CCGV).....</i>	<i>27</i>
<i>Figure 15 : Zones d'inventaires et protégées à proximité du projet dans un rayon de 5 km (Source : Géoportail)</i>	<i>30</i>
<i>Figure 16 : Monuments remarquables à proximité du projet dans un rayon de 5 km (Source : Géoportail)</i>	<i>32</i>
<i>Figure 17 : Réseau hydrographique à proximité de la zone d'étude.....</i>	<i>33</i>
<i>Figure 18 : Objectifs de la masse d'eau « Le Lot de la confluence de la Lémance au confluent de la Garonne » pour le SDAGE 2016-2021 (Source : SIE Adour-Garonne).....</i>	<i>34</i>
<i>Figure 19 : Etat de la masse d'eau « Le Lot du confluent de la Lémance au confluent de la Garonne » pour le SDAGE 2016-2021 (Source : SIE Adour-Garonne).....</i>	<i>35</i>
<i>Figure 20 : Etat écologique de la station de mesure « Le Lot en amont de Sainte-Livrade-sur-Lot » (Source : SIE Adour-Garonne)</i>	<i>36</i>
<i>Figure 21 : Pressions de la masse d'eau « Le Lot du confluent de la Lémance au confluent de la Garonne » Etat des lieux 2013 (Source : SIE Adour-Garonne)</i>	<i>37</i>
<i>Figure 22 : PPRN Risque inondation (Source : Cartélie 47 - AZI).....</i>	<i>40</i>
<i>Figure 23 : Risque remontée de nappe (Source : Infoterre).....</i>	<i>41</i>
<i>Figure 24 : Zones inondables (Source : Cartélie 47 - AZI).....</i>	<i>41</i>
<i>Figure 25 : Aléa retrait/gonflement (Source : Géorisques).....</i>	<i>42</i>

LISTE DES TABLEAUX

<i>Tableau 1 : Parcelles concernées par le projet</i>	<i>18</i>
<i>Tableau 2: Evolution de la population sur la commune de Sainte-Livrade-sur Lot (Source : Insee, RP1967 à 1999 dénombremets, RP2010 et RP2015 exploitations principales).....</i>	<i>23</i>
<i>Tableau 3: Emploi selon les secteurs d'activités sur la commune de Sainte-Livrade-sur Lot (Source : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations complémentaires lieu de travail.)</i>	<i>24</i>
<i>Tableau 4 : Masses d'eau présentes sur la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot</i>	<i>26</i>
<i>Tableau 5 : Caractéristiques des rejets urbains (domestiques et industriels raccordés) sur la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot (année d'activité 2017).....</i>	<i>38</i>
<i>Tableau 6 : Caractéristiques des rejets industriels sur la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot (année d'activité 2017).....</i>	<i>38</i>
<i>Tableau 7 : Références similaires situées à proximité du site d'étude</i>	<i>49</i>
<i>Tableau 8 : Autres projets soumis à évaluation environnementale situés à proximité du site d'étude.....</i>	<i>50</i>

INTRODUCTION

Dans le cadre d'un projet de création de serres sur la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot (47), la SARL PRINTEMPS DU LOT, représentée par M. Giovanni PLANETA, a confié au bureau d'études I.E.S. *Ingénieurs Conseil* le soin de réaliser un dossier d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une éventuelle évaluation environnementale.

Ce présent dossier est réalisé en complément du formulaire de demande d'examen au cas par cas afin d'apporter des précisions sur le projet et ses potentiels impacts. Il comporte de façon sommaire et non exhaustive :

- Une description du projet,
- Une analyse de l'état initial du site et de son environnement,
- Une analyse sommaire des impacts potentiels du projet sur l'environnement,
- Les mesures envisagées par le pétitionnaire pour supprimer, réduire ou à défaut compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement.

Toutes les informations présentes dans ce dossier font suite au recueil de données de terrain ainsi qu'aux témoignages du pétitionnaire. En ce qui concerne le mode d'utilisation de la centrale, seuls les renseignements indiqués par le maître d'ouvrage font foi.

Il est à noter que ce dossier ne constitue pas une étude d'impact environnementale mais permet d'appréhender de façon sommaire et non exhaustive le contexte du projet et ses éventuels effets sur l'environnement.

DESCRIPTION DU PROJET

1. Le porteur de projet

SARL PRNTEMPS DU LOT

Représentée par M. Giovanni PLANETA

« Verdié »

47 110 SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT

Contact pour le projet : M. Jean-Louis ZELLER

La société Printemps du Lot située à Sainte-Livrade-sur-Lot entre Agen et Bordeaux dans le département de Lot et Garonne (47) est spécialisée dans la production et la vente de plants maraîchers biologiques et conventionnels aux professionnels.

La pépinière est dotée de 2 hectares de serres pour la culture de plantes en cube de tourbe pressée ou en laine de roche.

La gamme de production de la société est large : elle concerne les Solanacées (tomates, poivrons, aubergines) et les cucurbitacées (melon, pastèque et concombre) ... et toutes les espèces peuvent être produites en francs ou greffé, sur tourbe ou laine de roche.

2. Description de l'installation

Le projet concerne l'extension des serres agricoles existantes sur la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot.

Ce projet, couvrant une surface de 1,8 ha, comprend l'installation de :

- Travées de serres qui seront montées en deux étapes,
- Un centre de production juxtaposé aux serres (construit lors de l'étape 2),
- Un centre de cogénération (construit lors de l'étape 2).

Le permis de construire relatif au projet figure en Annexe 1.

La carte ci-dessous (figure 4) permet de situer l'ensemble des zones qui seront aménagées.

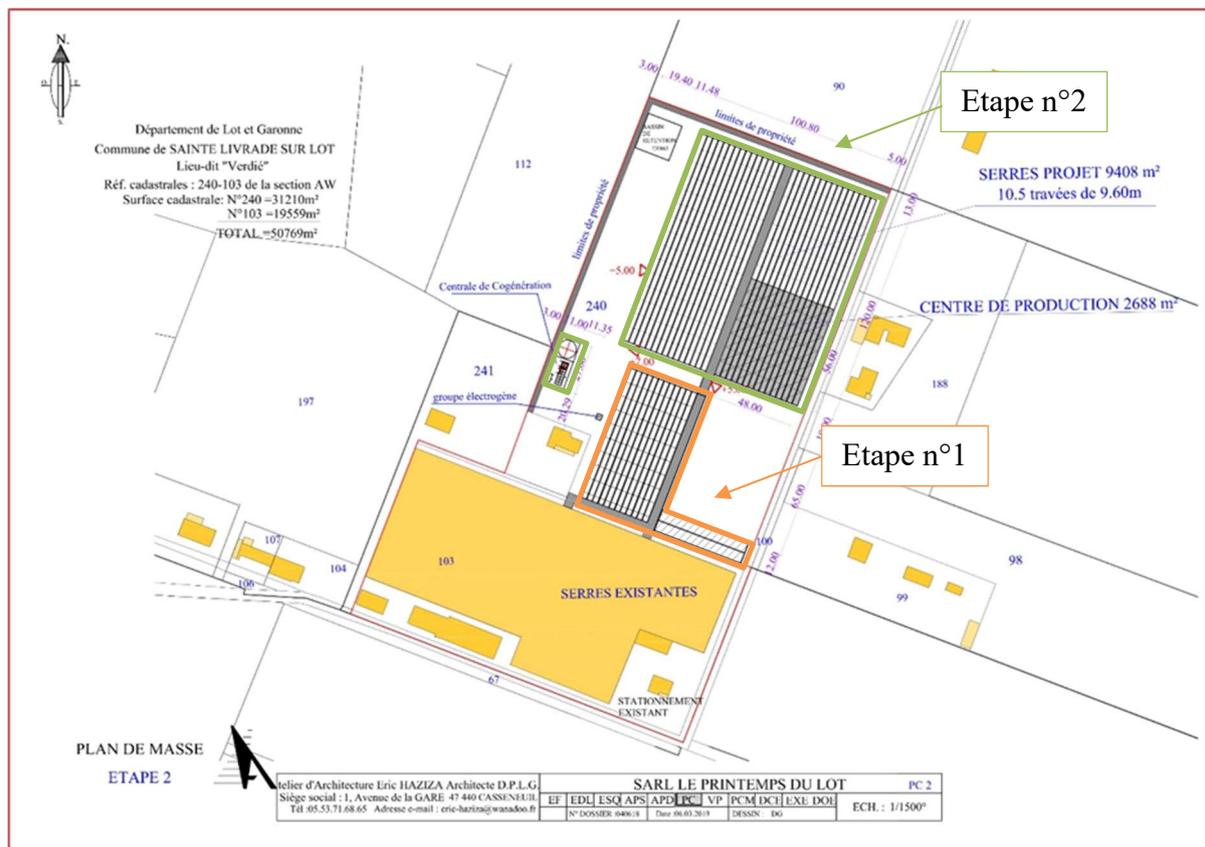


Figure 1 : Zones prévues pour l'aménagement du projet d'installation de serres
(Source : Atelier d'architecture Eric HAZIZA)

2.1. Serres

La construction de travées de serres projetées s'inscrit dans la continuité des serres existantes sur l'exploitation.

Ainsi, le projet consistera à l'installation de serres en verre, d'une hauteur maximale de 7 m (voir plan dans le permis de construire en Annexe 1). Elles seront chauffées par un réseau d'eau chaude alimenté par les chaudières existantes dans un premier temps, puis par la centrale de cogénération à l'issue de l'étape 2.

La première étape concernera l'installation de 10 sections de serres de verre de 8 m x 4,5 m (surface de 3 456 m²) ainsi que la construction d'un tunnel plastique de stockage de 50 m x 12 m.

La deuxième étape concernera l'installation de 10,5 sections de serres de verre de 9,60 m (surface de 9 408 m²).

Les serres seront équipées d'un réseau d'irrigation (avec rampe) permettant la fertilisation des plants. Le dosage de fertilisant est programmé de manière automatique.

Enfin, les serres sont équipées d'un éclairage photosynthétique constitué de lampe à sodium.



Figure 2 : Photographie des serres existantes
(Source : Printemps du Lot)

2.2. Centre de production

Dans le cadre de l'agrandissement des serres du Printemps du Lot, un centre de production sera créé. Celui-ci sera composé de :

- Une zone dédiée aux personnes travaillant sur le site : vestiaires, sanitaires et salle de repos ;
- Une zone d'accès au centre de production comprenant deux quais de chargement/déchargement et un SAS pour les camions ainsi qu'un SAS d'entrée pour les piétons ;
- Une zone technique composée d'un bureau, d'un atelier, d'une zone de stockage des produits phytosanitaires ainsi que d'un local électrique ;
- Une zone de production regroupant la chaufferie, la chambre de germination, le local de ventilation et un espace de production où seront installés les motteuses, le semoir sur plaque, les cuves de fertilisation et une zone de stockage des matériaux (terreux, laine de roche, palettes, cagettes, ...).

Le plan du centre de production figure ci-dessous.



Figure 3 : Plan du centre de production
(Source : Atelier d'architecture Eric HAZIZA)

Un centre de production est actuellement présent sur les serres existantes. Celui-ci sera par la suite transféré vers le centre de production de l'extension projeté. Les photos suivantes permettent d'illustrer l'organisation actuelle.



Figure 4 : Zones de production présente dans les serres existantes
(Source : I.E.S. Ingénieurs Conseil, 06/06/2019)

2.3. Centrale de cogénération

La cogénération est un mode de production simultanée de chaleur utile et d'électricité, la plupart du temps à partir de gaz naturel, dans des installations dont la puissance peut varier de quelques kW à plusieurs centaines de MW. La chaleur est consommée sur site, l'électricité injectée sur le réseau ou autoconsommée.

La cogénération consomme 10% à 35% d'énergie primaire en moins que les meilleurs outils de production séparés.

Dans le cadre du projet de la SARL Printemps du Lot, la centrale de cogénération neuve sera composée :

- ✗ D'un groupe électrogène de 999 kWe fonctionnant au gaz naturel dans un container,
- ✗ D'un système de récupération thermique ainsi que des armoires de contrôle / commande,
- ✗ Un local contenant les cellules de raccordement au réseau Enedis HTA (20kV).

Cette centrale est constituée d'un groupe électrogène de 999 kWe avec système de récupération d'énergie thermique pour le fonctionnement suivant :

- ✗ Production d'électricité en 400V pour la revente en HTA 20kV de la totalité de l'énergie électrique, via un transformateur élévateur et les cellules de protection réglementaires, dans le cadre du contrat de Complément de Rémunération de type « CR16 » (arrêté du 15 novembre 2016) auprès d'EDF Obligation d'Achat,
- ✗ Récupération et valorisation optimisée de l'énergie thermique. : l'énergie thermique est produite sous forme d'eau chaude et est consommée par l'exploitation agricole Printemps du Lot.

La cogénération va donc permettre d'aider à couvrir les besoins thermiques de l'exploitation « Printemps du Lot » pendant la période froide. La durée de fonctionnement est prévue du 1^{er} octobre au 30 avril (3623 heures maximum dans cette période).

En termes de classement au titre des ICPE, la centrale de cogénération qui sera installée relève de la rubrique 2910 Alinéa A-2. (sous le régime déclaration avec contrôle périodique). Il s'agit d'une installation de combustion ayant une capacité de 2,49 MW PCI. Une demande en déclaration sera effectuée par l'organisme en charge de l'installation de la centrale de cogénération.

Une description plus détaillée du système, fournie par la société ENERIA, figure en Annexe 2 du présent document.

2.4. Produits stockés

Dans le cadre de l'exploitation des serres, la SARL Printemps du Lot utilise différents produits phytosanitaires. La liste de ces produits ainsi que les quantités présentes sur le site sont répertoriées dans le tableau ci-après.

Il est à noter que ces informations font suite aux informations transmises par le pétitionnaire.

NOM DES PRODUITS	FORME	QUANTITE	RUBRIQUE ICPE
NIMROD	Liquide	1 L soit 0,9 kg	4331 et 4510
DECIS PROTECT	Liquide	1 L soit 1 kg	4331 et 4510
RANMAN TOP	Liquide	1 L soit 1,1 kg	4510
PLENUM 50 WG	Solide	1 kg	4510
BOUILLIE BORDELAISE	Solide	15 kg	4510
ALCATOR	Solide (granuleux)	1 kg	4510
KARATE ZEON	Liquide	250 mL soit 0,3 kg	4510
AFFIRM	Solide	10 kg	4510
ORTIVA	Liquide	1 L soit 1,1 kg	4510
SUCCESS 4	Liquide	0,5 L soit 0,5 kg	4510
ESSEN'CIEL	Liquide	5 L soit 5,1 kg	4511
MAGNESIUM NITRATE HEXAHYDRATE	Solide	0,5 T	4440
AMMONIUM NITRATE	Solide	0,8 T	4440 et 4701
POTASSIUM NITRATE	Solide	0,6 T	4440 et 4706
PREVICUR ENERGY	Liquide	5 L	/
XENTHARI WG	Solide (granuleux)	0,5 kg	/
TEPPEKI	Solide	1 L	/
TRIANUM-P	Solide	5 kg	/
POTASSIUM DIHYDROGENOPHOSPHATE	Solide	1,2 T	/
MAGNESIUM SULPHATE HEPTAHYDRATE	Solide	1 T	/
NITRATE DE CALCIUM TETRAHYDRATE	Solide	1,2 T	/
FLIPPER	Liquide	5 L	/
ERADICOAT	Liquide	5 L	/
DITHANE M45	Solide	15 kg	/

Figure 5 : Produits phytosanitaires présents sur le site
(Source : Printemps du Lot)

L'ensemble des Fiches Données Sécurité de ces produits sont présentes sur le site et jointes en Annexe 3 du présent rapport.

Il est à noter que les produits ci-dessus peuvent faire l'objet d'un classement au titre des ICPE pour les rubriques 4331, 4440 4510, 4511, 4701 et 4706. Le tableau ci-après permet de déterminer le classement de l'installation vis-à-vis de cette réglementation

RUBRIQUE ICPE	QUANTITE	CLASEMENT
4331	1,9 kg	Non classé
4440	1,9 T	Non classé
4510	31,9 kg	Non classé
4511	5,1 kg	Non classé
4701	0,8 T	Non classé
4706	0,6 T	Non classé

Figure 6 : Classement au titre des ICPE des produits présents sur le site

Ces produits font l'objet d'un stockage sur palette pour les produits solides que sont les engrais (figure 7). Quant aux produits liquides, ils sont stockés dans une armoire fermée à clé (figure 7).



Engrais solides



Produits phytosanitaires

Figure 7 : Stockage des engrais et produits phytosanitaires présentes sur le site
(Source : I.E.S. Ingénieurs Conseil, 06/06/2019)

2.5. Déchets

L'exploitation actuelle et son extension génèreront différents types de déchets :

- ✗ Des cultures : celles-ci sont évacuées vers des bennes puis dirigées en déchetterie,
- ✗ Du terreau : il est épandu sur les parcelles voisines,
- ✗ Des déchets plastiques : ils sont amenés en déchetterie ou récupérés par une entreprise spécialisée (BIANCATO),
- ✗ Des emballages carton : ils sont réutilisés sur place ou évacués en déchetterie.

De plus, la mise en place de la centrale de cogénération entrainera également la production de nouveaux types de déchets explicités ci-après :

- ✗ Huiles usagées :

- Quantité : 950 litres par an environ,
- Stockage : mise en place d'une cuve double paroi pour l'huile usagée,
- Enlèvement / destruction : l'huile collectée est ensuite récupérée par un organigramme agréé par la Préfecture.

- ✗ Filtres à l'huile :

- Quantité : 4 filtres par an,
- Stockage : mise en place d'un conteneur étanche à stocker les filtres usagés,
- Enlèvement / destruction : les filtres collectés sont ensuite récupérés par un organisme agréé par la préfecture.

- ✗ Eau glycolée :

L'Eau glycolée provient de la vidange périodique des circuits de refroidissement.

- Quantité : 3 000 litres tous les 3 ans environ,
- Stockage : vidange du circuit d'eau glycolée tous les 3 ans dans le compartiment de la cuve double paroi prévu à cet effet.
- Enlèvement / destruction : l'eau glycolée est ensuite transportée sur le lieu de destruction par un organisme agréé. L'eau glycolée est détruite dans une usine de traitement agréée

L'ensemble des déchets produits sur le site sont donc gérés par la SARL Printemps du Lot ou par une entreprise spécialisée.

4. Milieu physique

4.1. Géologie et pédologie

D'après la carte géologique de Villeneuve-sur-Lot au 1/50 000e du BRGM, le site est implanté sur une seule formation géologique composée d'alluvions de basses terrasses. Celle-ci, notée Fy-z, date de l'Holocène et est composée de limons et argiles sableuses de graviers. Cette couche d'une épaisseur moyenne de 6 à 12 m repose sur un horizon de sables grossiers parfois légèrement argileux et couleur marron clair emballant des graviers et des galets ennoyés qui représentent la basse terrasse.

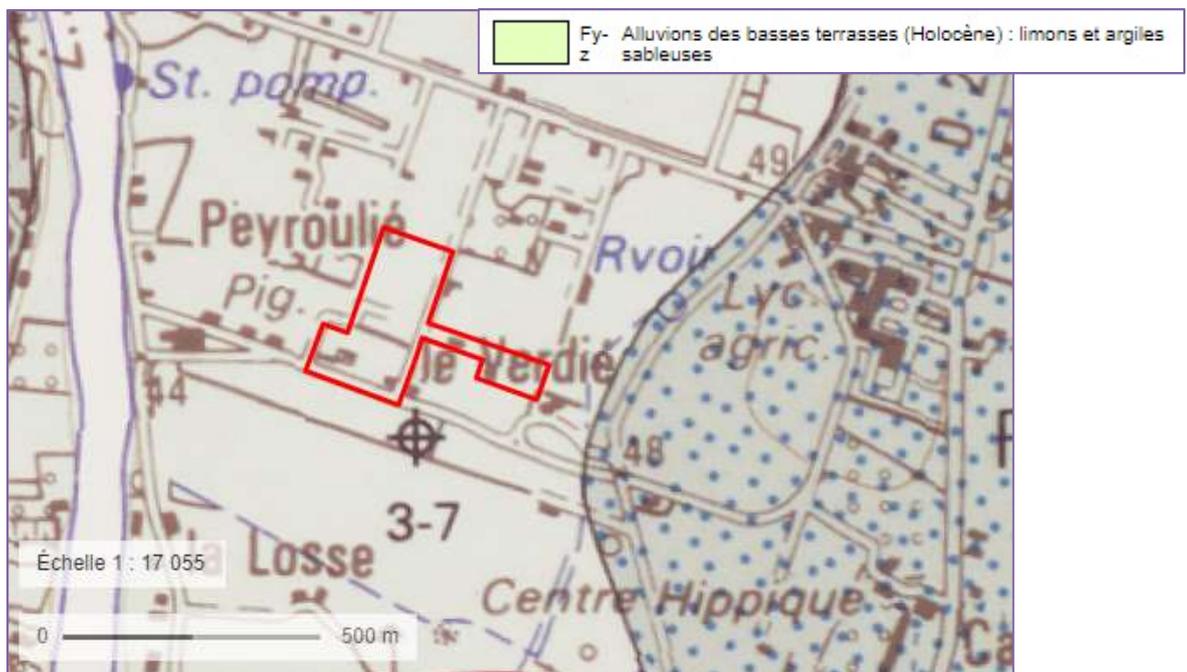


Figure 13 : Carte géologique de la zone d'étude (source : BRGM)

4.3. Hydrogéologie et qualité des eaux souterraines

D'après le Système d'Information sur l'Eau du Bassin Adour Garonne, la commune est située sur six masses d'eau souterraines :

- **FRFG023** – Alluvions du Lot,
- **FRFG071** – Sables, graviers, galets et calcaires de l'Eocène nord AG,
- **FRFG072** – Calcaires du sommet du créacé supérieur captif nord-aquitain,
- **FRFG073** – Calcaires et sables du turonien coniacien captif nord-aquitain,
- **FRFG080** – Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif,
- **FRFG088** – Molasses du bassin du Lot.

Leurs caractéristiques sont décrites dans le tableau présenté en page suivante.

5. Réseau et autres contraintes

5.1. Réseau routier

Le projet est situé à proximité de la route départementale D217 située à l'Est du projet.

L'accès au site d'extension se fera par l'entrée de l'installation existante. Cette dernière est facilement accessible par la route départementale D217.

5.2. Servitudes

Un réseau d'irrigation passe à proximité des parcelles concernées par l'extension des serres agricoles. Toutefois, ces conduites ne seront pas impactées par les travaux et leur accès sera toujours garanti.

Il est également à noter qu'une partie de la zone d'étude est située dans un périmètre de protection archéologique. Dans le cadre de son permis de construire, la SARL Printemps du Lot a fait réaliser un diagnostic d'archéologie préventive sur les parcelles concernées par le projet. Cette étude a permis à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (service régional de l'Archéologie), de conclure à l'absence de prescription postérieure et a donc libéré le terrain de toute contrainte au titre de l'archéologie préventive. Le courrier en date du 23 mars 2019 explicitant cette décision se trouve en Annexe 5 de ce rapport.

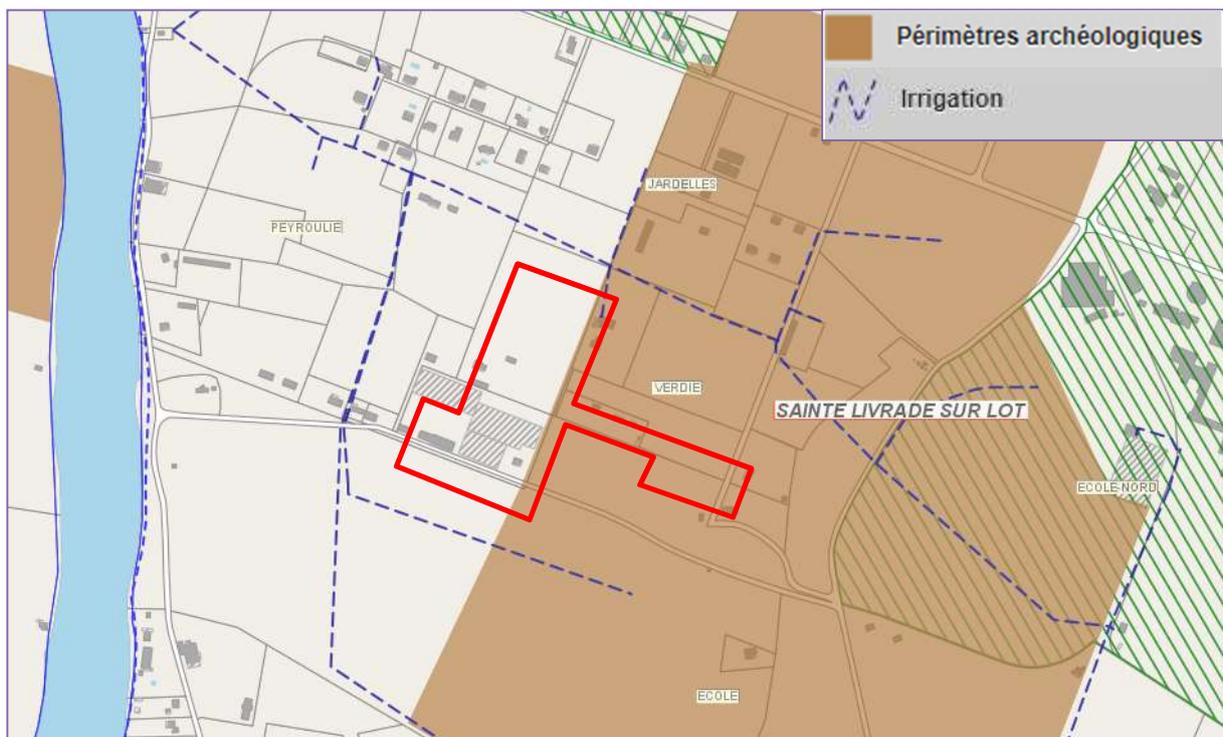


Figure 14 : Servitude de passage à proximité du site d'étude (source : CCGV)

Nom	Type	Etat hydraulique	Superficie	Etat quantitatif	Etat chimique	Pression des nitrates d'origine agricole	Pression des prélèvements d'eau
Alluvions du Lot (FRFG023)	Alluvial	Libre	335 km ²	Bon	Bon	Significative	Significative
Sables, graviers, galets et calcaires de l'éocène nord AG (FRFG071)	Dominante sédimentaire non alluviale	Majoritairement captif	20 063 km ²	Mauvais	Bon	Inconnue	Significative
Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif nord-aquitain (FRFG072)	Dominante sédimentaire non alluviale	Majoritairement captif	17 510 km ²	Mauvais	Bon	Inconnue	Non significative
Calcaires et sables du turonien coniacien captif nord-aquitain (FRFG073)	Dominante sédimentaire non alluviale	Captif	24 097 km ²	Bon	Bon	Inconnue	Non significative
Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif (FRFG080)	Dominante sédimentaire non alluviale	Captif	40 096 km ²	Bon	Bon	Inconnue	Non significative
Molasses du bassin du Lot (FRFG088)	Système imperméable localement aquifère	Majoritairement libre	1 076 km ²	Bon	Bon	Significative	Pas de pression

Tableau 4 : Masses d'eau présentes sur la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot

Aucun périmètre de protection de captage n'est recensé à proximité du site de projet.

7. Contexte paysager

7.1. Monuments historiques

Le site n'est localisé sur aucun monuments historiques, sites inscrits ou classés ni sur leurs périmètres de protection.

Toutefois, plusieurs sites remarquables sont présents dans un rayon de 5 km autour de la zone d'étude :

- ❖ Le périmètre délimité des abords comprenant les monuments suivants :
 - Le Camp du Moulin du Lot, classé monument historique le 29/06/2012 et situé à environ 1,1 km au Sud du site,
 - La Tour du Roy, classée monument historique le 16/07/1925 et située à environ 2,5 km au Sud du site,
 - L'église de Sainte-Livrade-sur-Lot, classée monument historique le 20/07/1908 et située à environ 2,5 km au Sud du site,
- ❖ Le bourg de Casseneuil, classé comme site patrimonial remarquable et situé à environ 2,5 km au Nord-Est du site,
- ❖ Le Château de Favols situé sur la commune de Bias, classé monument historique le 28/12/1981 et le 18/12/2015 et situé à environ 4 km à l'Est du site.

La carte suivante permet de les repérer.

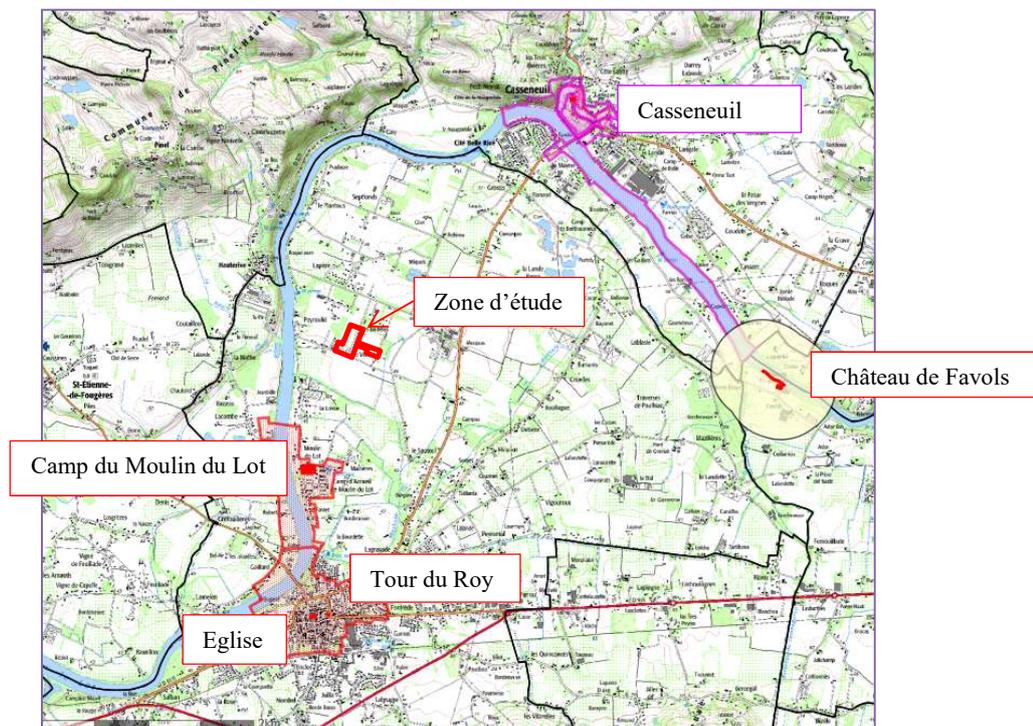


Figure 16 : Monuments remarquables à proximité du projet dans un rayon de 5 km (Source : Géoportail)

Selon l'article R425.1, R425.16 du Code de l'Urbanisme, une servitude d'utilité publique est établie pour tous les édifices classés ou inscrits au titre des Monuments Historiques. Celle-ci instaure autour d'eux, un rayon de protection de 500 mètres.

Le site le plus proche étant situé à 1,1 km de la zone d'étude, celui-ci ne se trouve donc pas dans l'un des périmètres de protection des sites recensés à proximité de la zone d'étude.

8. Hydrographie

8.1. Réseau hydrographique

Le site projeté pour l'installation de serres est situé à proximité de deux cours d'eau. Ceux-ci sont visibles sur la carte suivante (figure 17).

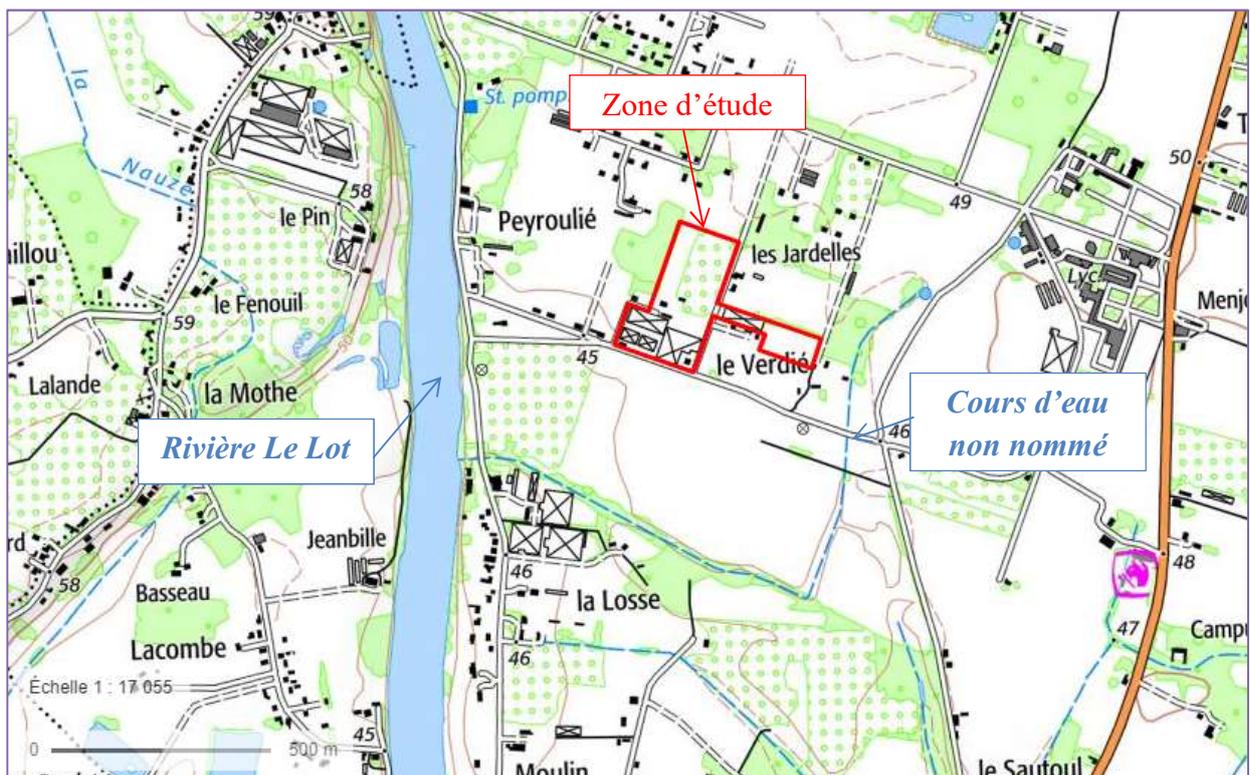


Figure 17 : Réseau hydrographique à proximité de la zone d'étude

8.2. Cours d'eau non nommé

L'émissaire présent sur le site est classé comme cours d'eau intermittent au titre de la loi sur l'eau. Celui-ci est présent à l'Est des parcelles concernées par la construction de serres et ne sera pas impacté par le projet. Ce cours d'eau d'un linéaire d'environ 1 700 m, est non nommé mais possède le code hydrographique n°O8801040.

8.3. Masse d'eau Rivière

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne a recensé une masse d'eau rivière au droit du site appelée « Le Lot du confluent de la Lémance au confluent de la Garonne » (FRFR225).

❖ Objectifs qualité de la masse d'eau

Les éléments ci-dessous (figure 18) présentent les informations relatives au 2^{ème} cycle de la Directive Cadre sur l'Eau validées en comité de bassin le 1^{er} décembre 2015 et fixées dans le SDAGE 2016-2021.

SDAGE	Objectif de l'état écologique :	Bon potentiel 2027
	Type de dérogation :	Raisons techniques
	Paramètre(s) à l'origine de l'exemption :	Métaux, Pesticides, Hydrologie
S	Objectif de l'état chimique (Sans molécules ubiquistes) :	Bon état 2015

Figure 18 : Objectifs de la masse d'eau « Le Lot de la confluence de la Lémance au confluent de la Garonne » pour le SDAGE 2016-2021 (Source : SIE Adour-Garonne)

❖ Etat de la masse d'eau

L'évaluation des états à l'échelle de la masse d'eau s'appuie sur les mesures effectuées au droit de stations ou, en l'absence de mesures, sur des modèles ou des extrapolations. En 2015, l'état écologique et chimique des masses d'eau superficielles (rivières, lacs, eaux côtières et de transition) a été évalué. Il s'agit de l'état de référence de la première année du nouveau SDAGE. L'actualisation de l'état des eaux superficielles intègre des données plus récentes et surtout des changements de règles de calcul introduites par un nouvel arrêté d'évaluation (arrêté du 27 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010, publié au JO du 28 août 2015).

La DCE impose ainsi l'attribution d'un niveau de confiance aux évaluations chimiques et écologiques. Le niveau repose sur la robustesse des informations disponibles (chronique temporelle, cohérence biologique/physico-chimie notamment) et se décline en 3 classes : fort, moyen et faible. Les masses d'eau dont l'état est estimé ont l'indice de confiance le plus faible.



Figure 19 : Etat de la masse d'eau « Le Lot du confluent de la Lémance au confluent de la Garonne » pour le SDAGE 2016-2021 (Source : SIE Adour-Garonne)

8.4 Réseau de surveillance : station qualité

La mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau par le biais du SDAGE Adour-Garonne 2010/2015, a induit la création d'un programme de surveillance permettant de suivre l'état écologique et chimique des différentes masses d'eau : cours d'eau, lacs, eaux souterraines et eaux côtières et de transition. En fonction du risque identifié de non-respect des objectifs environnementaux de la DCE, deux réseaux de surveillance principaux ont été mis en place sur les masses d'eau :

- **Un réseau de contrôle de surveillance (RCS) :** Opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2007, le réseau de contrôle de surveillance a été établi pour tous les types de masses d'eau considérés. Il vise à donner une image de l'état général des milieux, notamment pour le rapportage à l'échelle européenne, dans une logique de suivi de l'état des milieux aquatique et non des flux polluants ou de l'impact des pressions. Pour assurer ce contrôle, un réseau pérenne de sites représentatifs des milieux aquatiques du bassin permet d'effectuer un suivi sur le long terme, notamment pour évaluer les conséquences des modifications climatiques et des activités anthropiques.
- **Un réseau de contrôle opérationnel (RCO) :** Il assure le suivi des masses d'eau qui risquent de ne pas atteindre le bon état demandé au niveau européen pour 2015. Ces contrôles opérationnels portent à minima sur les éléments à l'origine du non-respect du bon état des masses d'eau en 2015. Pour un même type, il sera possible de procéder par échantillonnage de masses d'eau lorsque les pressions responsables du report d'échéance sont d'origine diffuse ou hydromorphologique. Ces contrôles peuvent être interrompus quand le constat de bon état de la masse d'eau est effectué.

Plusieurs stations de surveillance sont présentes sur la rivière Le Lot. Ainsi, la station « le Lot en amont de Sainte-Livrade-sur-Lot » (05084850) est situé à l'aval du site étudié.

Cette station permet d'évaluer l'état écologique du cours d'eau. Le tableau suivant illustre les résultats pur l'année de référence 2017.

Ecologie		Moyen			
Physico chimie		Moyen			[détail]
Les valeurs retenues pour qualifier la physico-chimie sur trois années correspondent au percentile 90. Cet indicateur correspond à la valeur qui est supérieure à 90 % des valeurs annuelles relevées.					
			Valeurs retenues	Seuil Bon état	
Oxygène		Bon			[détail]
Carbone Organique		Inconnu			
Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)		Inconnu			
Oxygène dissous		Bon	7.3 mg O2/l	≥ 6 mg/l	
Taux de saturation en oxygène		Bon	85 %	≥ 70%	
Nutriments		Inconnu			[détail]
Ammonium		Inconnu			
Nitrites		Inconnu			
Nitrates		Inconnu			
Phosphore total		Inconnu			
Orthophosphates		Inconnu			
Acidification		Bon			[détail]
Potentiel min en Hydrogène (pH)		Très bon	7.57 U pH	≥ 6 U pH	
Potentiel max en Hydrogène (pH)		Bon	8.78 U pH	≤ 9 U pH	
Température de l'Eau		Moyen	26.4 °C	≤ 25,5° (Eaux cyprinicoles)	[détail]
Biologie		Inconnu	Note brute	E.Q.R.	Seuil Bon état [détail]
La valeur retenue pour qualifier un indice biologique sur trois années correspond à la moyenne des notes relevées chaque année.					
Polluants spécifiques		Inconnu			[détail]
L'année retenue pour qualifier l'indicateur DCE "polluants spécifiques" est la plus récente pour laquelle on dispose d'au moins 4 opérations de contrôle, dans la période de trois ans.					

Figure 20 : Etat écologique de la station de mesure « Le Lot en amont de Sainte-Livrade-sur-Lot »
(Source : SIE Adour-Garonne)

8.5 Pressions sur la masse d'eau

Dans le cadre du SDAGE-PDM 2016-2021, les pressions qui s'exercent sur les masses d'eau ont été listées en vue de définir les sources de dégradation s'opérant sur les masses d'eau et ainsi de cibler l'origine des problèmes rencontrés. L'évaluation des pressions s'est effectuée à différents niveaux d'analyse. La finalité de l'évaluation de ces pressions s'est néanmoins construite afin d'avoir un résultat à l'échelle des masses d'eau. Le travail mené a conduit à la définition puis à la mise en œuvre d'une centaine d'indicateurs sur le district Adour-Garonne, déclinés sur les grands compartiments de pressions que sont les pollutions ponctuelles, les pollutions diffuses, les prélèvements et l'hydromorphologie.

Pressions	
Pression ponctuelle :	
Pression des rejets de stations d'épurations domestiques :	Non significative
Pression liée aux débordements des déversoirs d'orage :	Non significative
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (macro polluants) :	Non significative
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (MI et METOX) :	Inconnue
Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries :	Significative
Pression liée aux sites industriels abandonnés :	Non significative
Pression diffuse :	
Pression de l'azote diffus d'origine agricole :	Non significative
Pression par les pesticides :	Significative
Prélèvements d'eau :	
Pression de prélèvement AEP :	Non significative
Pression de prélèvement industriels :	Non significative
Pression de prélèvement irrigation :	Non significative
Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements :	
Altération de la continuité :	Elevée
Altération de l'hydrologie :	Elevée
Altération de la morphologie :	Modérée

Figure 21 : Pressions de la masse d'eau « Le Lot du confluent de la Lémance au confluent de la Garonne » Etat des lieux 2013 (Source : SIE Adour-Garonne)

Sur la masse d'eau, les pressions les plus significatives qui s'exercent sont la pression par les pesticides ainsi que l'indice de danger « substances toxiques » global pour les industries.

L'altération de la continuité écologique ainsi que de l'hydrologie est également importante et l'altération morphologique est modérée.

Les autres pressions sont considérées comme non significatives ou inconnue.

9. Nuisances actuelles

9.1. Eau

Différents rejets ont été recensés sur la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot. Il s'agit de trois rejets industriels ainsi que d'un rejet de station d'épuration. Ils sont répertoriés ci-dessous.

- Rejet de la station d'épuration de SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT (0547252V001),
- Centrale BPE UNIBETON,
- BIANCATO GRANULATS,
- Ste RAYNAL ET ROQUELAURE.

En 2017, la station d'épuration ainsi que 3 industriels ont produit et rejeté des pollutions sur la commune. Parmi ces derniers, 2 établissements étaient raccordés à un système d'assainissement collectif et 1 n'était pas raccordé à un système d'assainissement collectif.

Les caractéristiques de ces rejets sont les suivantes :

	FLUX MOYEN ENTRANT DANS LE(S) SYSTEME(S) DE TRAITEMENT	FLUX MOYEN SORTANT DU(DES) SYSTEME(S) DE TRAITEMENT	RENDEMENT DU(DES) SYSTEME(S) DE TRAITEMENT
DBO₅ (kg/j)	374	4	99 %
DCO (kg/j)	771	33	96 %
MES (kg/j)	263	12	96 %
NTK (kg/j)	41	2	95 %
NGL (kg/j)	41	4	90 %
PT (kg/j)	5	2	67 %
VOL (m³/j)	796	704	

Tableau 5 : Caractéristiques des rejets urbains (domestiques et industriels raccordés) sur la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot (année d'activité 2017)

	REJETS NETS AU MILIEU POUR LES INDUSTRIELS RACCORDES	REJETS NETS AU MILIEU POUR LES INDUSTRIELS ISOLES	REJETS NETS AU MILIEU (TOTAL)
DBO₅ (kg/an)	1 081	116	1 197
DCO (kg/an)	7 211	2 969	10 180
NR (kg/an)	28	79	107
AOX (kg/an)	0	0	0
MI (kequitox/an)	0	0	0
METOX (kg/an)	0	0	0
P (kg/an)	60	462	522
MES (kg/an)	333	282	715
Chaleur (Mth/an)	0	0	0
SDE (kg/an)	0	0	0

Tableau 6 : Caractéristiques des rejets industriels sur la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot (année d'activité 2017)

9.2. Air

La commune de Sainte-Livrade-sur-Lot est plutôt préservée par rapport aux principaux émetteurs de polluants.

9.3. Déchets

L'exploitation génère différents types de déchets :

- Des cultures : celles-ci sont évacuées vers des bennes puis dirigées en déchetterie,
- Du terreau : il est épandu sur les parcelles voisines,
- Des déchets plastiques : ils sont amenés en déchetterie ou récupérés par une entreprise spécialisée (BIANCATO),
- Des emballages carton : ils sont réutilisés sur place ou évacués en déchetterie,
- Des déchets de la centrale de cogénération (huile usagées, filtres à l'huile et eau glycolée) : ces déchets seront collectés et traités par des organismes agréés conformément à la réglementation en vigueur.

Ainsi, l'ensemble des déchets produits sur le site sont gérés par la SARL Printemps du Lot directement ou en faisant appel à des prestataires extérieurs (entreprise BIANCATO).

9.4. Trafic routier

Le trafic généré par l'installation de serres est lié aux :

- Véhicules légers des employés du site et des visiteurs,
- Poids lourds approvisionnant le site en matériaux et la distribution des plants produits sur le site.

❖ Véhicules légers

La majorité de ces véhicules correspond aux voitures des employés du site. Actuellement, au maximum 30 personnes travaillent en même temps sur le site (durant la période de fonctionnement maximal qui correspond au mois de mars/avril).

Durant le reste de l'année, l'installation fonctionne à 50 % de son rendement maximal. Environ 15 véhicules légers sont donc présents sur le site.

L'extension de l'installation entraînera une augmentation de l'ordre de 50 % soit un trafic lié aux employés d'environ 45 véhicules au mois de mars/avril et de 23 véhicules le reste du temps.

❖ Poids lourds

La circulation des poids lourds concerne l'approvisionnement du site en matériaux et produits (terreau, laine de roche, engrais, ...) et le transfert de plants produits vers des entreprises.

Ce trafic a été évalué à 15 mises à quais par jour en période de fonctionnement maximal et à 7 durant le reste de l'année.

De même, l'extension de l'installation entraînera une augmentation de l'ordre de 50 % soit un trafic d'environ 30 poids-lourds au mois de mars/avril et de 15 poids-lourds le reste du temps.

11. Synthèse de l'état initial

Nature	Description	Sensibilité
Géologie	Formation géologique composée d'alluvions de basses terrasses (notée Fy-z) datant de l'Holocène et composée de limons et argiles sableuses de graviers	
Hydrogéologie	Pas de périmètre de protection de captage à proximité du site.	
Hydrologie	Absence de cours d'eau sur le site. Rivière le Lot et cours d'eau non nommé situé à proximité du site.	
Zone naturelles	Aucune zone de protection ou d'inventaire sur le site.	
Cadre socio-économique	Zone à vocation agricole peu exploitée en limite Ouest du site. Présence d'une activité viticole AOC au Sud du site.	
	Population en constante augmentation.	
Risques majeurs	Zone de sismicité (très faible).	
	Risques inondation (site du projet non inclus dans les périmètres de protection du PPRN inondation ni de l'AZI).	
	Aléa faible pour le risque retrait et gonflement des argiles.	
	Absence de risque technologique sur le site.	
Axe de communication	Projet situé à proximité de la route départementale 217.	
Réseau et servitudes	Projet concerné par la servitude de passage des réseaux d'irrigation. Le projet n'engendrera aucun impact sur cette servitude	
Patrimoine culturel	Projet n'intercepte pas le périmètre de protection de monuments historiques.	
	Zone de prescription archéologique sur la partie Est du projet. Diagnostic d'archéologie préventive réalisé sur la zone d'étude ayant libéré le terrain de toute contrainte..	
Urbanisme	Parcelles classées en zone agricole (A). Projet compatible avec le PLU.	

Légende sensibilité :

Sensibilité faible	Sensibilité moyenne	Sensibilité forte
--------------------	---------------------	-------------------

ANALYSE SOMMAIRE DES EFFETS BRUTS SUR L'ENVIRONNEMENT

1. Impact sur les sols

L'emprise des travaux concernera 1,8 ha en prolongement des serres existantes. L'accès au site se fera de la même manière que pour l'accès au site existant.

L'extension des serres agricole n'induirait aucun changement sur les activités à proximité du site. Cependant, durant la phase de chantier, des perturbations temporaires pourront avoir lieu du fait de la circulation des engins.

De plus, l'activité agricole prévue est en cohérence avec le classement de la zone d'étude inscrit dans le Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot.

L'implantation de serres agricole peut être considérée comme une opération réversible. En ce sens, les terrains pourront faire l'objet d'une nouvelle utilisation dans le futur.

2. Impact sur la faune et la flore

❖ En phase chantier

Il est probable qu'une forte activité anthropique ait une influence non négligeable sur la faune présente. Le chantier est source de pollution :

- Visuelle : les émissions lumineuses perturbent les animaux dans leur déplacement,
- Auditive : les déplacements d'engins de chantier, les déplacements de matériaux, l'utilisation d'outils bruyants..., sont des sources de dérangement de la faune.

Les espèces seront perturbées :

- Dans leur déplacement en quête de nourriture,
- Dans leur phase de repos et de reproduction.

Le chantier de construction entraînera donc une modification des conditions de déplacement des espèces faunistiques présente sur le site. En effet, le chantier est perçu par les espèces animales comme un élément perturbateur en raison du passage des engins et des hommes (bruit, lumière, mouvements, vibrations...).

L'incidence du chantier sur ces populations sera donc très probablement un éloignement notable de la part de ces espèces des abords du chantier. Une zone d'influence jusqu'à plusieurs dizaines de mètres peut être définie depuis la zone des travaux en fonction de la sensibilité des espèces considérées et du contexte local.

Toutefois, cette incidence sera temporaire et limitée à la durée du chantier.

❖ En phase d'exploitation

L'extension des serres agricoles sur la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot n'entraînera pas de modification significative du site actuel.

De plus, l'activité réalisée sur le site ne sera pas de nature à générer une incidence significative sur la faune et la flore locale.

En ce sens, le projet aura un impact limité sur la faune et la flore en phase d'exploitation.

3. Impact sur l'agriculture

Les parcelles du projet seront toujours utilisées à des fins agricoles, conformément à leur classement au titre du document d'urbanisme en vigueur. L'impact du projet sera donc nul.

4. Impacts sur la qualité de l'air et nuisances olfactives

Durant la phase de travaux, des poussières provenant du chantier peuvent être émises en période sèche sous l'action des vents. Elles seront constituées de matières minérales et ne présentent donc aucun caractère polluant.

Les gaz d'échappement émis par les engins de chantier pourront être ressentis par les ouvriers mais ils ne devraient pas affecter le voisinage.

En fonctionnement, les rejets seront uniquement liés au fonctionnement des chaudières et de la centrale de cogénération. Les chaudières étant actuellement présentes sur le site, le projet d'extension du site n'entraînera pas de rejets atmosphériques complémentaires par ces installations.

Concernant la centrale de cogénération, celle-ci produira des fumées provenant du moteur au gaz naturel. Selon les indications de la société ENERIA (cf. Annexe 2), constructeur de l'installation, la vitesse d'éjection des fumées sera conforme à l'arrêté 2910 relatif au moyen de combustion (25 m/s). De même, la hauteur de la cheminée sera calculée selon les règles

indiquées dans ce même arrêté et sera conforme à la réglementation. Elle dépassera l'ensemble des bâtiments du proche périmètre.

Les émissions de atmosphériques ne dépasseront pas les valeurs limites inscrites dans l'arrêté de prescriptions applicables aux ICPE soumises à déclaration au titre de la rubrique 2910.

Ainsi, toutes les mesures seront prises afin que l'impact des rejets atmosphériques soit limité en période fonctionnement.

5. Impacts sonores – Bruits

Durant la phase travaux, les bruits émis seront de différentes nature et intensité en fonction du matériel utilisé. Les sources sonores sont le passage des engins de chantier transportant les matériaux et composants des serres ainsi que les engins nécessaires à leur installation.

En phase d'exploitation, les nuisances sonores pourront être causées par le fonctionnement des chaudières et de la centrale de cogénération. Les chaudières étant existantes, l'impact sera uniquement lié à l'ajout de la centrale de cogénération.

Sur ce point, une analyse simplifiée a été réalisée par la société ENERIA en charge de l'étude de faisabilité pour la mise en place de la centrale de cogénération. Ainsi, le positionnement a été effectué de manière à respecter les règles d'acoustique vis-à-vis des habitations situées à proximité. En effet, dans le cadre de l'installation de ce système, deux règles sont à respecter :

- Un niveau sonore inférieur à 60 dB en limite de propriété,
- Respecter une émergence maximale de 4 dB par rapport au bruit de fond au niveau des habitation : en considérant un bruit de fond de 38 dB (zone relativement calme), le niveau sonore devra être inférieur à 42 dB au droit des maisons voisines.

Le fonctionnement de ces appareils se faisant en journée, l'impact sur le voisinage devrait donc être limité. De plus, il est à noter qu'une analyse de bruit sera réalisée après installation de la centrale afin de confirmer le faible niveau de nuisances. Dans le cas contraire, des aménagements seront mis en place afin de réduire l'impact.

6. Impacts sur la sécurité publique

Durant la phase de chantier, des mesures seront prises afin d'éviter la production de pollution (récupération des déchets, ...). Les matériaux issus du terrassement seront triés et dirigés vers les centres de stockage.

Lors de son fonctionnement, le projet aura un impact faible. Celui-ci est essentiellement lié à la présence et au stock de produits phytosanitaires sur le site. Afin de prévenir le risque d'accident

et donner les consignes à respecter, l'ensemble des Fiches de Données Sécurité des produits stockés sont présentes sur le site et joint en Annexe 3 du présent rapport.

Le risque d'incendie sur une installation de serres est relativement faible. Afin de limiter ce risque des extincteurs sont positionnées au niveau de l'installation existante (cf. Annexe 6) et seront également ajoutés au niveau de la zone d'extension. Un réseau incendie est également installé dans les serres existantes. Celui-ci sera étendu aux serres en projet et fera l'objet d'une étude au moment de l'extension de ce réseau sur la zone en projet. Enfin, une inspection, réalisée par Aquitaine Sécurité, a lieu tous les 6 mois sur le site ce qui permet de vérifier le bon fonctionnement des systèmes (cf. Annexe 6).

7. Impacts sur les ressources en eaux

9.1. Impacts sur les eaux souterraines

Les serres ne rejettent ni fluides, ni substances polluantes. Seule la présence de produits phytosanitaires sur le site présente un risque de pollution des eaux souterraines. Toutefois, ces produits sont stockés à l'intérieur des bâtiments, puis mélangés dans des cuves étanches et possédant un bac de rétention ce qui réduit fortement les incidences induites par une fuite ou un dysfonctionnement. Aucun risque supplémentaire n'est donc entraîné par l'extension des serres.

Des risques de contamination mineurs restent possibles et concernent une fuite accidentelle au niveau d'un véhicule présent sur le site.

9.2. Impacts sur les eaux superficielles

Les eaux de surface ne seront pas impactées par le projet. Seules des pollutions accidentelles peuvent conduire à un impact sur ces dernières.

La présence de produits phytosanitaires et les véhicules circulant sur le site sont les seules sources de pollution. Ce risque sera lié à un dysfonctionnement ou à une fuite, il est donc difficilement estimable. Afin de limiter le risque lié à la pollution par les produits stockés, une cuvette de rétention sera installée sur chacune des cuves de stockage de produits liquides et permettra de recueillir les fuites éventuelles.

En ce qui concerne les eaux pluviales, une étude a été réalisée afin de gérer ces eaux du fait de l'imperméabilisation des sols. Un dossier Loi sur l'Eau a été réalisé et préconise la mise en place d'un bassin de rétention positionné en limite Ouest de la parcelle AW240 (le long des serres en projet). L'étude réalisée a permis d'aboutir à la construction d'un bassin de 60 m de long, 15 m de large et 1,50 m de profondeur. L'étude complète, présentant le dimensionnement de l'ouvrage envisagé, figure en Annexe 7.

Selon les cartographies, le site du projet n'est pas situé dans la zone inondable vis-à-vis du PPRN Inondation ainsi que l'Atlas des Zones Inondables en vigueur sur la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot.

En ce qui concerne la gestion des eaux usées, une étude d'aptitude à l'assainissement individuel a été réalisée dans le cadre de ce projet. Elle préconise la mise en place d'une filière compacte dimensionnée pour 19 équivalents-habitants et adaptée aux risques de remontée de nappe. Après traitement les eaux seront rejetées dans le fossé situé au Sud de l'installation existante.

Les aménagements prévus sur le site (bassin de rétention des eaux pluviales et système de traitement des eaux usées à la parcelle) permettront de limiter l'impact des rejets du projet sur les eaux superficielles.

9.3. Prise en compte du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin, le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 est entré en vigueur le 3 décembre 2015. Il fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour poursuivre l'atteinte d'un bon état d'ici 2021.

Au regard de la nature du projet, des rejets d'eau pluviales et d'eau usées traitées seront produits par l'installation de serres agricoles. La gestion des eaux pluviales a fait l'objet d'une analyse vis-à-vis du SDAGE lors de la réalisation du dossier Loi sur l'Eau et permet de conclure à la compatibilité du projet avec ce document (cf. Annexe 7).

En ce qui concerne les eaux usées, le système de traitement mis en place permettra la conformité du projet avec les objectifs du SDAGE.

8. Impacts de la phase de travaux

La phase de travaux génère de manière très ponctuelle des impacts sur l'environnement dus à l'aménagement du site. Deux phénomènes accidentels et de faible importance pourraient se produire :

- Fuite d'hydrocarbures par les engins utilisés sur le chantier,
- Apport de particules fines dû à la circulation.

Des mesures seront mises en œuvre afin de limiter ces phénomènes (vérification des véhicules, assainissement autonome de chantier).

En cas de déversements accidentels, les sols seront excavés et enlevés par une entreprise agréée de façon à limiter et contenir la pollution.

Une modification du trafic routier sera possible durant la phase de travaux à cause de la circulation des engins.

9. Impacts et mesures sur le paysage

L'insertion paysagère est ici facilitée puisqu'il s'agit de l'extension de serres existantes. Le projet ne viendra donc pas « entacher » un paysage agricole actuellement présent.

10. Analyse des impacts cumulés

La DREAL Nouvelle-Aquitaine recense l'ensemble des demandes d'examen de l'autorité environnementale. Plusieurs projets similaires ont été recensés à proximité du site d'extension de serres sur la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot. Le tableau suivant cite ceux recensés dans un rayon de 3 km autour du projet.

Projets	Date de l'avis de l'AE	Localisation	Distance
Construction de 17 952 m ² de serres agricoles à Sainte-Livrade-sur-Lot	14/03/2019	Sainte-Livrade-sur-Lot	A proximité immédiate du site
Construction de serres agricoles de 21 296 m ² de surface de plancher, d'un bâtiment annexe et de 5 cuves d'eau à Sainte-Livrade-sur-Lot	-		Environ 2,2 km à l'Est de la zone d'étude
Construction de 19 840 m ² de serres agricoles à Sainte-Livrade-sur Lot	15/04/2015		
Construction de 2 ha de serres agricoles	07/08/2013		
Construction de serres agricoles en lieu et place de serres en plastique	08/03/2013		

Tableau 7 : Références similaires situées à proximité du site d'étude

Sur la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot, des projets ont également été référencés par les services de l'état dans un rayon de 3 km autour du projet.

Projets	Date de l'avis de l'AE	Localisation	Distance
Installation de transit de déchets et stockage de déchets inertes – ICPE – Sainte-Livrade-sur-Lot	25/01/2013	Sainte-Livrade-sur-Lot	Environ 1,7 km au Sud-Ouest de la zone d'étude
Extension d'une usine de trituration de graines végétales à Sainte-Livrade-sur-Lot	22/03/2016		Environ 3 km au Sud de la zone d'étude

Tableau 8 : Autres projets soumis à évaluation environnementale situés à proximité du site d'étude

❖ Impacts cumulés

Les impacts cumulés sont estimés comme négligeables. En effet, ce type d'installation n'émet que les rejets d'eaux pluviales liés à l'imperméabilisation des sols ainsi que les rejets atmosphériques liés au fonctionnement des chaudières et de la centrale de cogénération.

Chaque projet fait l'objet de mesures d'évitement et de compensation qui permettent d'évaluer comme faibles les impacts cumulés sur le milieu naturel ainsi que les habitations situées à proximité.

MESURES POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER

1 Faune / Flore

Une limitation des nuisances sonores et lumineuses pendant la phase de travaux et la phase d'exploitation est indispensable pour réduire les dérangements de la faune. Ainsi, afin de réduire les effets de l'éclairage nocturne nécessaire en phase exploitation (à partir de 2 heures) un écran est mis en place sur les serres. Cette mesure permet de limiter l'abandon du site par les mammifères terrestres ainsi que les perturbations envers des animaux diurnes.

L'extension de la zone de serres n'engendrera pas d'autre impacts significatifs sur la faune et la flore locale.

2 Réseaux et Canalisations

L'extension de l'installation de serres est située à proximité d'une servitude concernant le réseau d'irrigation. Toutefois, cette zone est située en limite de propriété et ne sera donc pas impactée par le projet.

3 Incendie

Les extincteurs et un réseau d'extinction sont présents sur les serres existantes. Ainsi, ces mêmes installations seront réalisées sur la zone d'extension.

La centrale de cogénération comprend également un système de détection incendie constitué de deux détecteurs de flamme et cinq détecteurs optiques de fumée (1 dans le local BT, 1 dans le local HTA, 1 dans le bâtiment récupérateurs sur fumées, 2 dans container). De plus, deux détecteurs de gaz seront situés dans le container. Ces systèmes agiront sur la coupure d'alimentation en gaz naturel de la centrale par le biais d'une électrovanne double, ainsi que sur la coupure de l'alimentation électrique.

De plus, au niveau de la centrale de cogénération, les moyens de lutte contre l'incendie seront constitués d'extincteurs de classe 55B et au minimum :

- 2 extincteurs à poudre ABC de 9kg dans le container,
- 1 extincteur CO2 de 5kg dans le local armoire,
- 1 extincteur à poudre spécial HTA dans le local HTA.

Enfin, le site fait l'objet d'une inspection tous les 6 mois afin de vérifier le bon fonctionnement des installations en cas d'incendie.

4 Insertion paysagère

L'extension est réalisée dans un espace agricole en continuité de serres existantes. Ainsi, le projet ne viendra pas donc pas « entacher » le paysage actuellement présent.

5 Patrimoine

La parcelle n°98 est soumise à une prescription archéologique. Un diagnostic d'archéologie préventive a été réalisé sur la zone du projet. Celui-ci a permis de libérer le terrain de toute contrainte (cf. Annexe 5).

6 Sécurité

Les mêmes mesures de sécurité seront mises en place sur l'ensemble de la zone (site existant et extension). Les appareils électriques utilisés respecteront les normes en vigueur. De plus, les produits phytosanitaires seront stockés dans un local fermé et les consignes d'utilisation ainsi que les mesures à prendre en cas d'accident seront disponibles sur le site.

7 Risque inondation

Selon la cartographie, le site n'est pas situé dans les périmètres de protection définis par l'Atlas des zones inondables et le PPRN inondation approuvé sur la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot.

8 Qualité des eaux

Le projet ne devrait pas impacter la qualité des eaux. Des cuvettes seront installées sous les cuves de stockage contenant les solutions d'engrais alimentant les serres. Des précautions quant à la prévention de ces fuites seront également respectées. Pour la gestion des eaux pluviales, un bassin de rétention sera créé (cf. dossier LEMA en Annexe 7). Cet ouvrage permettra la décantation des matières en suspension afin de dépolluer les eaux pluviales. L'impact du projet sera donc limité.

9 Qualité de l'air

L'extension de l'installation de serres agricoles conduit à des rejets ayant une incidence limitée sur la qualité de l'air. En effet, ces rejets atmosphériques seront uniquement liés au fonctionnement des chaudières existantes et de la centrale de cogénération qui sera ajoutée. Ces nouveaux rejets seront réalisés par le biais d'une cheminée ce qui permet de limiter l'impact des rejets sur les habitations présentes à proximité. De plus, ces rejets respecteront les valeurs limites d'émissions réglementaires en vigueur.

Une analyse des fumées rejetées sera réalisée après installation de la centrale de cogénération afin de vérifier le respect des valeurs limites d'émissions imposées par l'arrêté 2910 (combustion).

Une seconde analyse sera également réalisée 6 mois après la mise en service afin de contrôler l'installation de cogénération et notamment l'adéquation des rejets avec la réglementation.

10 Bruit – Nuisances sonores

Les véhicules utilisés seront conformes à la réglementation en termes de nuisances sonores. De plus, l'utilisation d'appareils à fort volume (haut-parleurs, sirènes, ...) ne seront utilisés qu'exceptionnellement.

De plus, la centrale de cogénération constitue une source de bruit supplémentaire sur le site d'étude. Les sources sonores permanentes dues à l'activité concernent principalement le fonctionnement du moteur. Pour limiter le bruit, le moteur est confiné dans un container insonorisé. Afin d'évaluer son effet, une première analyse simplifiée a été réalisée par la société ENERIA en charge de la faisabilité du système. Elle a abouti à l'installation de deux rangées de pièges à sons aux entrées/sorties d'air afin de réduire l'incidence et ainsi respecter un niveau sonore maximum de 60 dB au droit des habitations voisines ainsi qu'une émergence de 4 Db

par rapport au bruit de fond (estimé à 38 Db). De plus, lors de l'installation de cette centrale, des analyses de bruit complémentaires seront réalisées sur le site.

Des mesures ont donc été mise en place afin de limiter l'incidence du projet. En fonction des résultats des analyses in situ, celles-ci pourront être complétées afin de limiter les nuisances sonores.

11 Sols

Aucun changement de destination des sols n'est prévu dans le cadre de l'étude. De plus, l'installation de serres peut être considérée comme une opération réversible. En ce sens, les terrains pourront faire l'objet d'un retour à l'utilisation actuelle ou à l'installation d'une nouvelle activité dans le futur.

12 Phase chantier

Les travaux entraineront un certain nombre de nuisances qui seront de faible impact et de faible durée. Des mesures permettant de limiter ce phénomène seront appliquées :

- Limiter la diffusion de particules ou de matière (bac de rétention, installations de chantier raccordées à des bacs de traitement autonome, surveillance et nettoyage des chantiers),
- Limiter la production de poussières et de pollution atmosphérique (vitesse de circulation limitée, engins conformes aux réglementations),
- Limiter les nuisances sonores (pas de sirènes, engins conformes),
- Limiter la perturbation du trafic (aire de stationnement, itinéraire d'accès indiqué).

13 Entretien du site

L'entretien de l'extension de serres se fera de la même manière que pour la partie existante. Une maintenance des armoires électriques et des équipements (chaudières, centrale de cogénération, motteuses, semoir, ...) sera réalisée régulièrement.

ANNEXES

ANNEXE 1 : _PERMIS DE CONSTRUIRE

ANNEXE 2 : _DESCRIPTION CENTRALE DE COGENERATION

ANNEXE 3 : FICHES DONNEES SECURITE

ANNEXE 4 : PLANS DE SITUATION

ANNEXE 5 : AVIS DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

ANNEXE 6 : LOCALISATION DES EXTINCTEURS EXISTANT ET PROCES VERBAL DE VERIFICATION

ANNEXE 7 : DOSSIER LOI SUR L'EAU DU PROJET

ANNEXE 1 :

PERMIS DE CONSTRUIRE

SARL LE PRINTEMPS DU LOT
Lieu dit: "Verdié"
47110 SAINTE LIVRADE SUR LOT

ETAPE 1

- Installation de serres agricoles
- Construction d'une serre stockage

ETAPE 2

- Installation de serres agricoles
- Construction d'un bâtiment de stockage
- Construction d'une centrale de cogénération

Lieu-dit "Verdié"

47 110 SAINTE LIVRADE SUR LOT

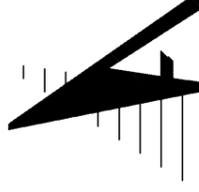
PC

N° DOSSIER : 040618

DATE : 06.03.2019

DESSINE : DG

DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE



Atelier d'Architecture Eric HAZIZA Architecte D.P.L.G.
Siège social : 1, Avenue de la GARE 47 440 CASSENEUIL
Tél : 05.53.71.68.65 Adresse e-mail : eric-haziza@wanadoo.fr

SARL LE PRINTEMPS DU LOT
Lieu dit: "Verdié"
47110 SAINTE LIVRADE SUR LOT

ETAPE 1

- Installation de serres agricoles
- Construction d'une serre stockage

ETAPE 2

- Installation de serres agricoles
- Construction d'un bâtiment de stockage
- Construction d'une centrale de cogénération

Lieu-dit "Verdié"

47 110 SAINTE LIVRADE SUR LOT

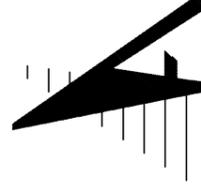
PC

N° DOSSIER : 040618

DATE : 06.03.2019

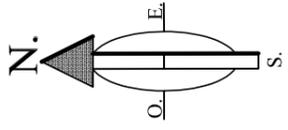
DESSINE : DG

DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE



SUPPLEMENTAIRE

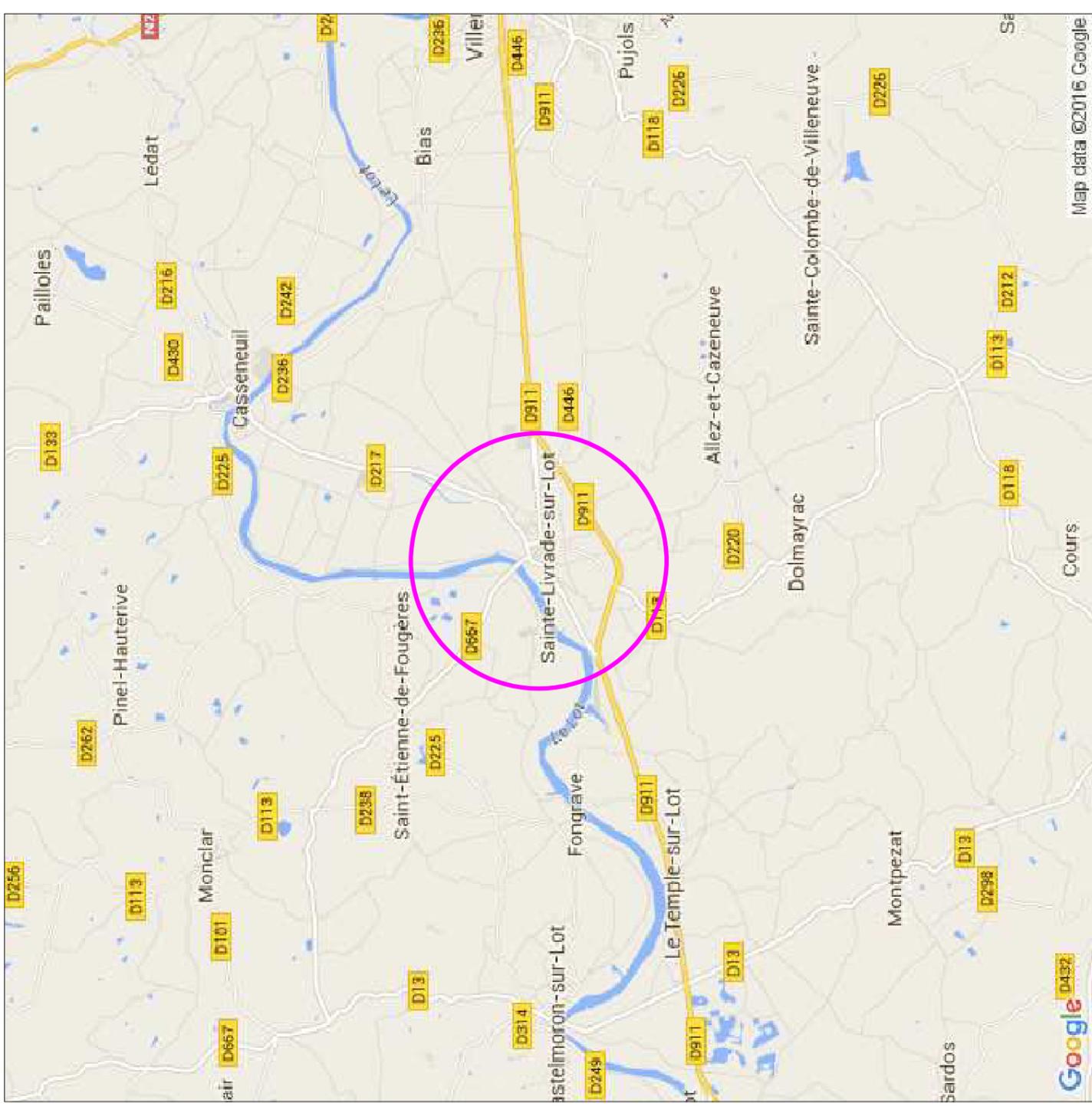
Atelier d'Architecture Eric HAZIZA Architecte D.P.L.G.
Siège social : 1, Avenue de la GARE 47 440 CASSENEUIL
Tél :05.53.71.68.65 Adresse e-mail : eric-haziza@wanadoo.fr



Département de Lot et Garonne
Commune de SAINTE LIVRADE SUR LOT



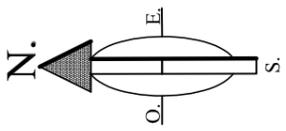
VUE AERIENNE



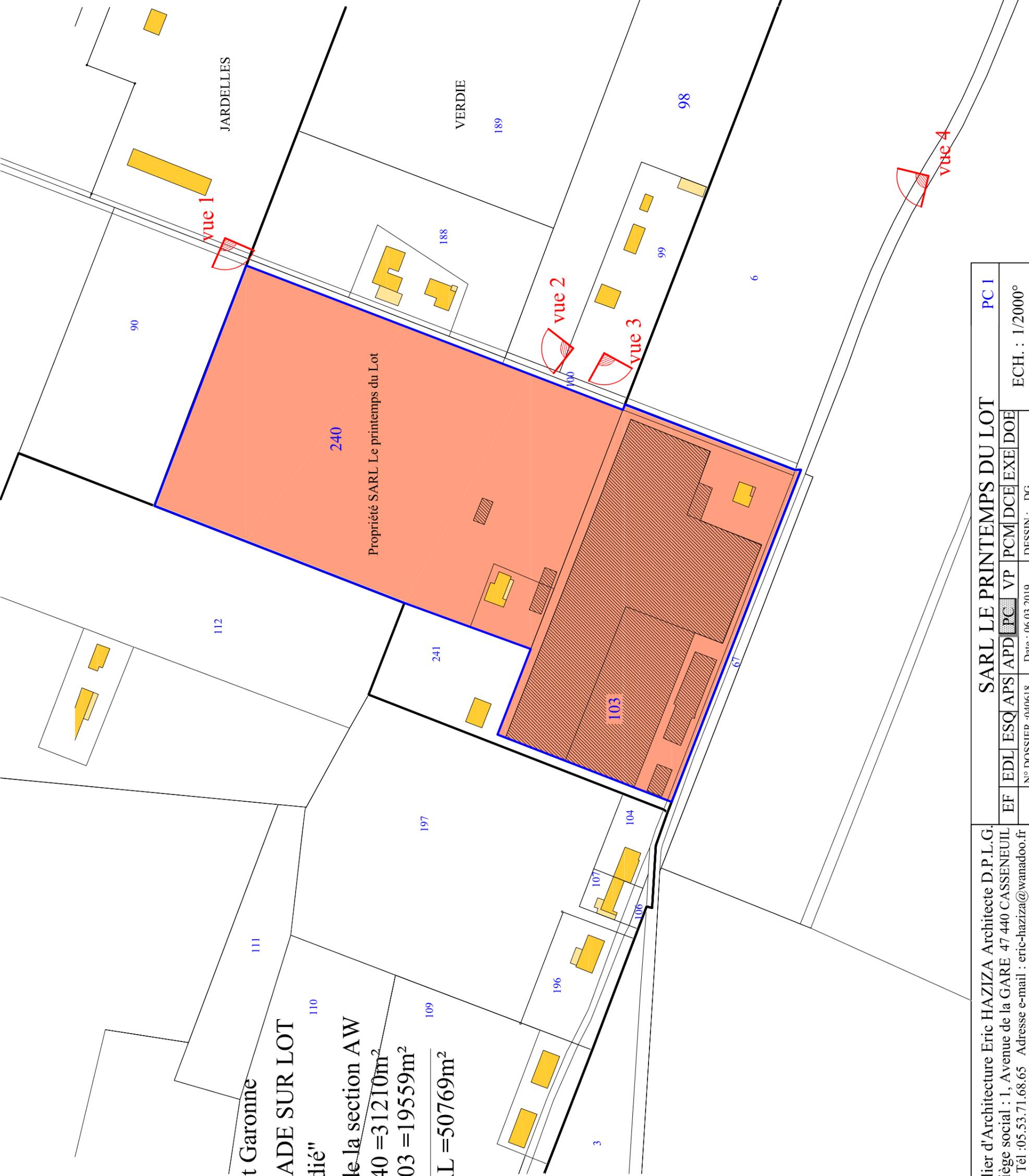
PLAN DE SITUATION



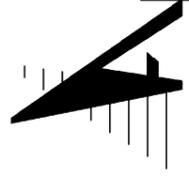
atelier d'Architecture Eric HAZIZA Architecte D.P.L.G. Siège social : 1, Avenue de la GARE 47 440 CASSENEUIL Tél : 05.53.71.68.65 Adresse e-mail : eric-haziza@wanadoo.fr		SARL LE PRINTEMPS DU LOT		PC I							
EF	EDL	ESQ	APS	APD	PC	VP	PCM	DCE	EXE	DOE	ECH. : 1/25000° DESSIN : DG
N° DOSSIER : 040618 Date : 06.03.2019											



Département de Lot et Garonne
 Commune de **SAINTE LIVRADE SUR LOT**
 Lieu-dit "Verdié"
 Réf. cadastrales : 240-103 de la section AW
 Surface cadastrale: N°240 = 31210m²
 N°103 = 19559m²
TOTAL = 50769m²



PLAN CADASTRE



telier d'Architecture Eric HAZIZA Architecte D.P.L.G.		SARL LE PRINTEMPS DU LOT		PC 1									
Siège social : 1, Avenue de la GARE 47 440 CASSENEUIL		EF	EDL	ESQ	APS	APD	PC	VP	PCM	DCE	EXE	DOE	ECH. : 1/2000°
Tél : 05.53.71.68.65 Adresse e-mail : eric-haziza@wanadoo.fr		N° DOSSIER : 040618		Date : 06.03.2019		DESSIN : DG							

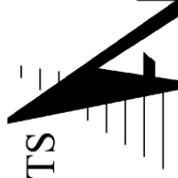


BATIMENT 1



BATIMENT 2

PHOTOS BATIMENTS
A DEMOLIR



Atelier d'Architecture Eric HAZIZA Architecte D.P.L.G.
Siège social : 1, Avenue de la GARE 47 440 CASSENEUIL
Tél : 05.53.71.68.65 Adresse e-mail : eric-haziza@wanadoo.fr

SARL LE PRINTEMPS DU LOT										PC 7&8
EF	EDL	ESQ	APS	APD	PC	VP	PCM	DCE	EXE	DOE
N° DOSSIER : 040618										Date : 06.03.2019
										DESSIN : DG



VUE 1



VUE 2



VUE 3



VUE 4

PHOTOS

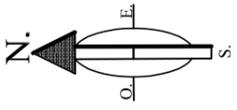
ETAT DES LIEUX



Atelier d'Architecture Eric HAZIZA Architecte D.P.L.G.
 Siège social : 1, Avenue de la GARE 47 440 CASSENEUIL
 Tél : 05.53.71.68.65 Adresse e-mail : eric-haziza@wanadoo.fr

EF	EDL	ESQ	APS	APD	PC	VP	PCM	DCE	EXE	DOE	PC 7&8
N° DOSSIER : 040618										Date : 06.03.2019	DESSIN : DG

SARL LE PRINTEMPS DU LOT



Département de Lot et Garonne
 Commune de SAINTE LIVRADE SUR LOT
 Lieu-dit "Verdié"
 Réf. cadastrales : 240-103 de la section AW
 Surface cadastrale: N°240 =31210m²
 N°103 =19559m²
TOTAL =50769m²



PLAN DE MASSE
ETAPE 1

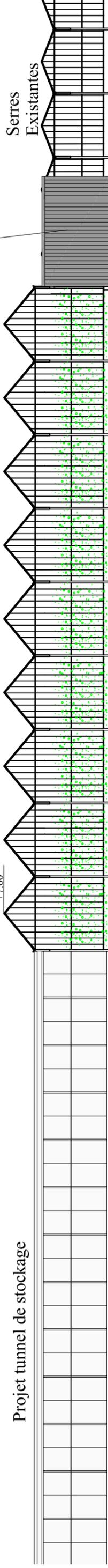
BASSIN DE RETENTION 730m ³		SARL LE PRINTEMPS DU LOT		PC 2
EF	EDL	ESQ	APS	APD
			VP	PCM
			DCE	EXE
			DOE	
N° DOSSIER :040618		Date :06.03.2019		DESSIN : DG
Atelier d'Architecture Eric HAZIZA Architecte D.P.L.G.				
Siège social : 1, Avenue de la GARE 47 440 CASSENEUIL				
Tél :05.53.71.68.65 Adresse e-mail : eric-haziza@wanadoo.fr				
		ECH. : 1/1500°		

Serres projet
4.5 travées de 9.60 m

Sas projet

+7.00

Projet tunnel de stockage



Ensemble façade NORD

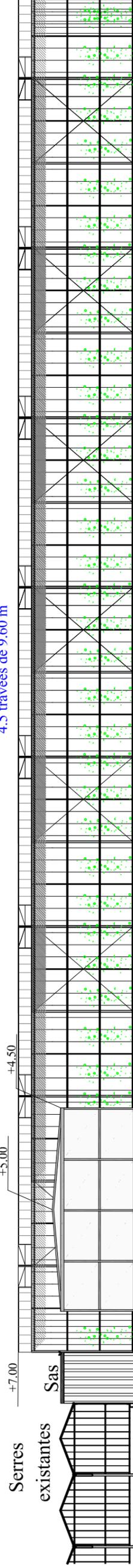
Serres projet
4.5 travées de 9.60 m

+7.00

+5.00

+4.50

Serres existantes
Sas

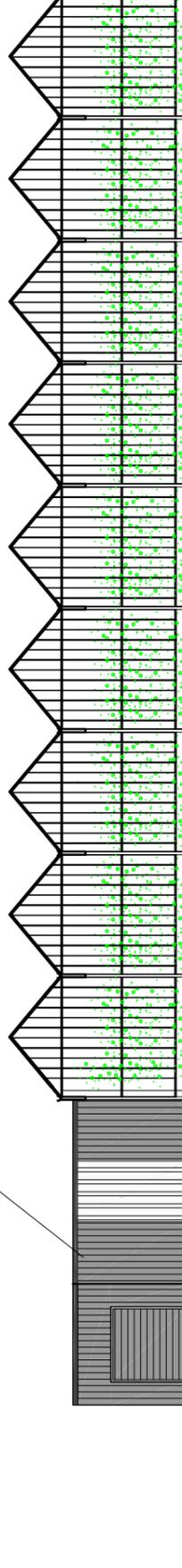


Projet tunnel de stockage

Ensemble façade EST

Serres projet
4.5 travées de 9.60 m

Sas projet

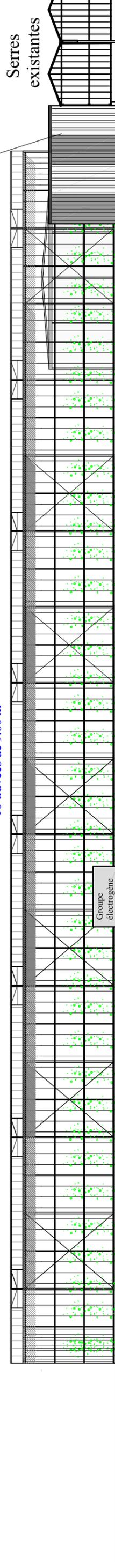


Projet tunnel de stockage

Ensemble façade SUD

Serres projet
10 travées de 9.60 m

Sas projet



Serres existantes

Ensemble façade OUEST

FACADES
ETAPE 1

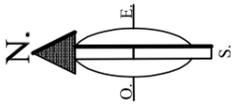
telier d'Architecture Eric HAZIZA Architecte D.P.L.G.
Siège social : 1, Avenue de la GARE 47 440 CASSENEUIL
Tel : 05.53.71.68.65 Adresse e-mail : eric-haziza@wanadoo.fr

EF	EDL	ESQ	APS	APD	VP	PCM	DCE	EXE	DOE
N° DOSSIER : 040618 Date : 06.03.2019 DESSIN : DG									

PC 5

ECH. : 1/250°

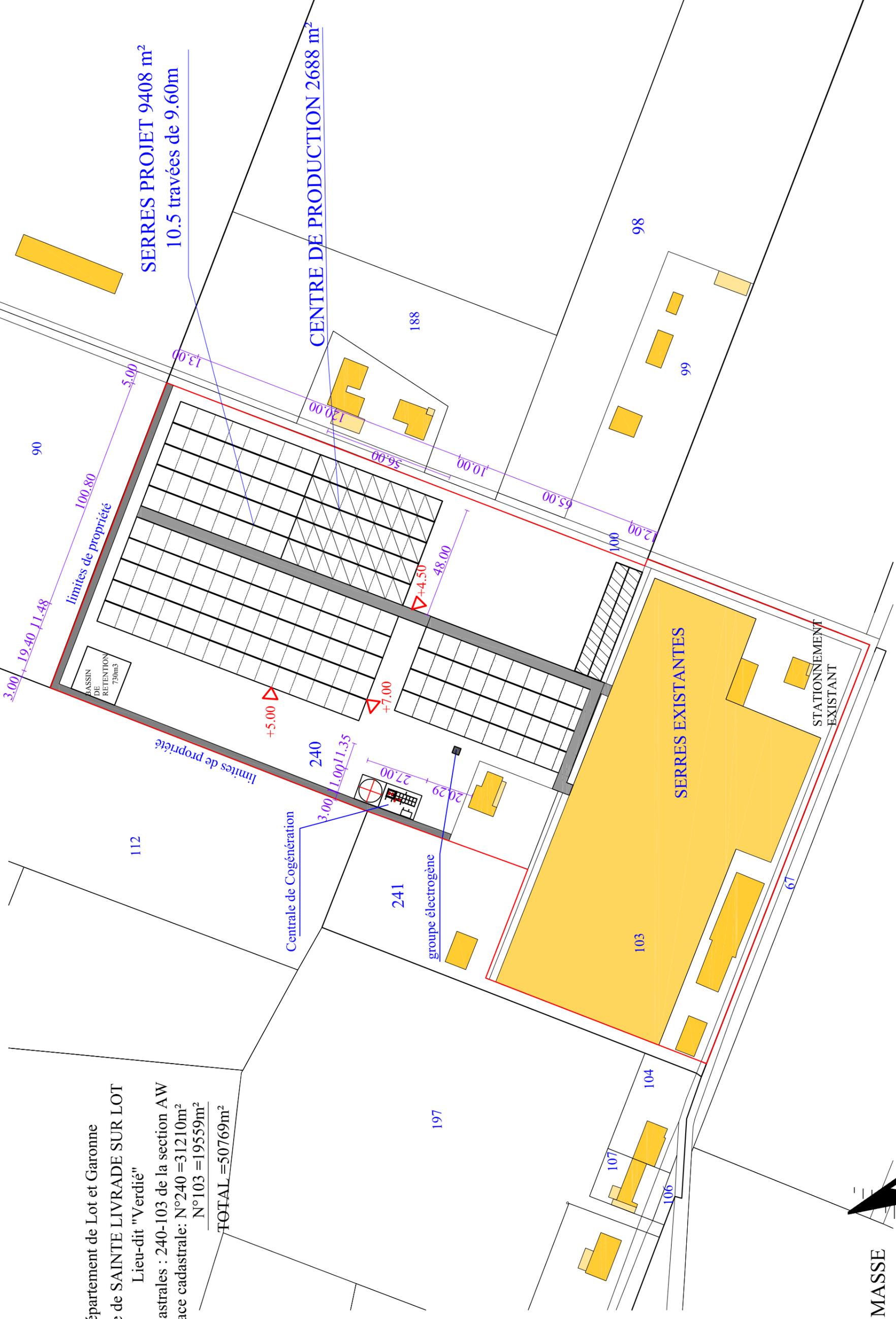
SARL LE PRINTEMPS DU LOT



Département de Lot et Garonne
 Commune de SAINTE LIVRADE SUR LOT
 Lieu-dit "Verdié"
 Réf. cadastrales : 240-103 de la section AW
 Surface cadastrale: N°240 =31210m²
 N°103 =19559m²
TOTAL =50769m²

SERRES PROJET 9408 m²
 10.5 travées de 9.60m

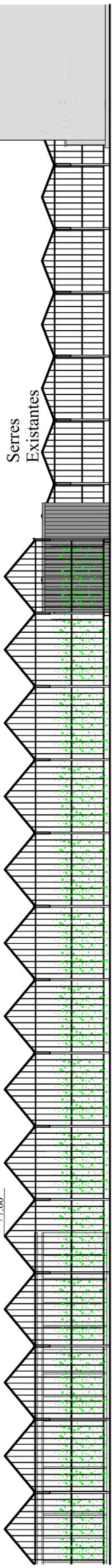
CENTRE DE PRODUCTION 2688 m²



PLAN DE MASSE
ETAPE 2

Bureau d'Architecture Eric HAZIZA Architecte D.P.L.G.		SARL LE PRINTEMPS DU LOT		PC 2	
Siège social : 1, Avenue de la GARE 47 440 CASSENEUIL		EF	EDL	ESQ	APS
Tél : 05.53.71.68.65 Adresse e-mail : eric-haziza@wanadoo.fr		APD	PC	VP	PCM
		DCE	EXE	DOE	
		N° DOSSIER :040618		Date :06.03.2019	DESSIN : DG
					ECH. : 1/1500°

Serres projet
10.5 travées de 9.60 m



Serres
Existantes

Ensemble façade NORD

Ballon d'eau chaude

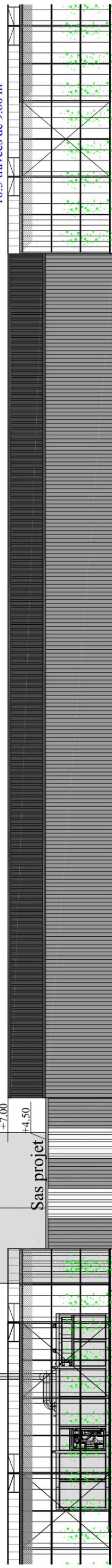
+7.00
+4.50

Sas projet

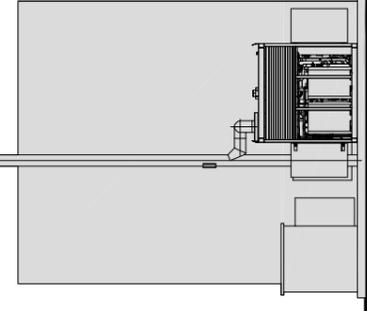
Quai chargement/déchargement

Centre de production projet
5 travées de 9.60 m

Serres projet
10.5 travées de 9.60 m



Ensemble façade EST



Projet centrale de cogénération

Ensemble façade SUD

Ballon d'eau chaude

+7.00
+4.50

Sas projet

Serres projet
10.5 travées de 9.60 m



Groupe
électrogène

Ensemble façade OUEST

FACADES
ETAPE 2

telier d'Architecture Eric HAZIZA Architecte D.P.L.G.
Siège social : 1, Avenue de la GARE 47 440 CASSENEUIL
Tel : 05.53.71.68.65 Adresse e-mail : eric-haziza@wanadoo.fr

SARL LE PRINTEMPS DU LOT					PC 5					
EF	EDL	ESQ	APS	APD	VP	PCM	DCE	EXE	DOE	ECH. : 1/250°
N° DOSSIER : 040618					Date : 06.03.2019		DESSIN : DG			